

NATIONS UNIES

CONSEIL
DE TUTELLE



PROVISOIRE
T/PV.803
31 mai 1957
FRANÇAIS

UN. LIBRARY
JUN 1957
UN/SA COLLECTION

Vingtième session

COMPTE RENDU STENOGRAPHIQUE DE LA HUIT CENT TROISIÈME SEANCE

Tenue au Siège, à New-York,
le vendredi 31 mai 1957, à 14 h.30

Président : M. ARENALES CATALAN (Vice-Président) (Guatemala)

- Examen de la situation dans le Territoire sous tutelle de la Somalie sous administration italienne (T/L.765) :

- a) Rapport annuel sur l'administration du Territoire sous tutelle de la Somalie sous administration italienne (T/1315, 1321) [Point 4 e) de l'ordre du jour] (suite)
- b) Financement des programmes de développement économique du Territoire sous tutelle de la Somalie sous administration italienne : rapport de la Mission de la Banque internationale pour la reconstruction et le développement dans le Territoire sous tutelle de la Somalie sous administration italienne [résolution 1255 (XVI) du Conseil de tutelle] (T/1296) [Point 11 de l'ordre du jour]
- c) Rapport du Conseil consultatif des Nations Unies pour le Territoire sous tutelle de la Somalie sous administration italienne (T/1311) [Point 16 de l'ordre du jour]

- Examen de la situation dans le Territoire sous tutelle des îles du Pacifique : rapport annuel sur l'administration du Territoire sous tutelle des îles du Pacifique (T/1316, 1323; T/L.769) [Point 4 d) de l'ordre du jour] (suite)

Note : Le compte rendu analytique, qui est le compte rendu officiel de cette séance, sera publié en document mimeographié, portant le symbole T/SR.803. Les délégations pourront y apporter les corrections qu'elles jugeront bon et dont il sera tenu compte dans la rédaction définitive qui paraîtra en volume imprimé.

57-16985

EXAMEN DE LA SITUATION DANS LE TERRITOIRE SOUS TUTELLE DE LA SOMALIE SOUS ADMINISTRATION ITALIENNE (T/L.765) :

- a) RAPPORT ANNUEL SUR L'ADMINISTRATION DU TERRITOIRE SOUS TUTELLE DE LA SOMALIE SOUS ADMINISTRATION ITALIENNE (T/1315, 1321) [Point 4 e) de l'ordre du jour] (suite)
- b) FINANCEMENT DES PROGRAMMES DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE DU TERRITOIRE SOUS TUTELLE DE LA SOMALIE SOUS ADMINISTRATION ITALIENNE : RAPPORT DE LA MISSION DE LA BANQUE INTERNATIONALE POUR LA RECONSTRUCTION ET LE DEVELOPPEMENT DANS LE TERRITOIRE SOUS TUTELLE DE LA SOMALIE SOUS ADMINISTRATION ITALIENNE [RESOLUTION 1255 (XVI) DU CONSEIL DE TUTELLE] (T/1296) [Point 11 de l'ordre du jour]
- c) RAPPORT DU CONSEIL CONSULTATIF DES NATIONS UNIES POUR LE TERRITOIRE SOUS TUTELLE DE LA SOMALIE SOUS ADMINISTRATION ITALIENNE (T/1311) [Point 16 de l'ordre du jour]

Sur l'invitation du Président, M. de Kolte Castello (Colombie), M. El-Zayat (Egypte) et M. Baradi (Philippines), membres du Conseil consultatif des Nations Unies pour la Somalie sous administration italienne, prennent place à la table du Conseil.

Sur l'invitation du Président, M. Zadotti, représentant spécial pour le Territoire sous tutelle de la Somalie sous administration italienne, prend place à la table du Conseil.

M. GRILLO (Italie) (interprétation de l'anglais) : Monsieur le Président avant de faire ma déclaration finale sur la situation dans le Territoire sous tutelle de la Somalie, je tiens à souhaiter la bienvenue au nouveau représentant du Royaume-Uni en m'associant aux paroles que le Président a prononcées l'autre jour. Je désire assurer ce représentant que ma délégation compte avoir avec lui personnellement les relations les plus cordiales comme elle a eu, dans le passé, les relations les plus cordiales avec sa délégation.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir donner la parole au Ministre des affaires économiques de la Somalie qui voudrait, lui aussi, faire une déclaration finale et présenter quelques observations en réponse à ce qui a été dit par certains représentants au cours du débat. Lorsqu'il aura terminé, si vous le voulez bien, je prendrai moi-même la parole.

Le PRESIDENT (interprétation de l'espagnol) : S'il n'y a pas d'objections, je prierai le Ministre des affaires économiques de la Somalie de bien vouloir prendre place à la table du Conseil.

Sur l'invitation du Président, M. Hagi Farah Ali Omar, Ministre des affaires économiques du Gouvernement de la Somalie, prend place à la table du Conseil.

Le PRESIDENT (interprétation de l'espagnol) : J'attire l'attention des membres du Conseil sur le fait que le texte de la déclaration du Ministre des affaires économiques du Gouvernement de la Somalie va être distribué en anglais.

M. Hagi Farah Ali OMAR (Ministre des affaires économiques de la Somalie) (interprétation de l'italien) : Monsieur le Président, je vous remercie de me donner la parole une fois encore pour me permettre de revenir brièvement sur certaines questions et de faire connaître l'opinion du Gouvernement que j'ai l'honneur de représenter ici.

Cependant, avant d'aborder le fond de ces questions, je tiens à exprimer mes très vifs remerciements ainsi que ceux de mon collègue, le député Osman, aux membres de toutes les délégations pour la courtoisie et l'amabilité dont ils ont fait preuve à l'occasion de ma déclaration du 22 mai. Je suis particulièrement heureux que ma présentation des possibilités de développement existant dans certains secteurs de l'économie de la Somalie ait accru l'optimisme de la majorité des délégations. J'ai pris note avec satisfaction de l'opinion généralement exprimée par les membres du Conseil au sujet des besoins techniques et financiers de la Somalie d'ici 1960, dont le montant représente environ 4 millions de dollars. Je désire également exprimer ma satisfaction de l'opinion qui a été émise ici et d'après laquelle l'Assemblée générale des Nations Unies devrait examiner de très près et d'urgence les mesures nécessaires pour répondre aux besoins financiers de la Somalie indépendante et qui s'ajouteraient à l'assistance que l'Italie, dans son nouveau rôle de nation amie du jeune peuple somali, voudra bien lui fournir.

Je passe maintenant aux questions particulières que je voudrais aborder ici.

La mort tragique de ce grand ami de la Somalie qu'était le Ministre Kamal Eddin Salah a profondément frappé mon pays et la présence d'un très grand

nombre de personnes aux obsèques du défunt - l'assistance était la plus nombreuse qu'on ait jamais vue en Somalie en pareille circonstance - montre la profonde estime que mon pays avait pour lui. Mon gouvernement tient à exprimer une fois de plus la profonde tristesse qu'il éprouve de cette perte irréparable. Il est convaincu que le résultat de l'action judiciaire entreprise à la suite de cet événement tragique ne laissera pas de marque sur le peuple somali auquel ne saurai être imputée la responsabilité de cet acte criminel d'un individu isolé.

Je passe à la question du nomadisme. De l'avis de mon gouvernement, il est extrêmement important de donner à ce mot son sens précis pour éviter toute confusion avec certaines formes de nomadisme typiquement improductif et d'un caractère purement social.

M. Omar (Somalie)

Dans le cas de la Somalie, lorsque l'on parle de nomadisme, il convient de prendre ce mot dans le sens de migration saisonnière des bergers à la recherche de nouveaux pâturages et de points d'eau pour leurs troupeaux. De plus, il convient d'ajouter à ce qu'a déjà dit le représentant de l'Italie que le phénomène du nomadisme prend un aspect économique. Les nomades se déplacent selon les saisons et recherchent le développement de ressources nécessaires pour faire vivre plus de 70 pour 100 de la population somalie à l'heure actuelle, leur production ne contribuant pas pour plus de 30 pour 100 aux exportations totales. Je suis d'accord avec le représentant de la Syrie lorsqu'il affirme qu'il serait faux de croire que les nomades refuseraient une existence plus stable, mais je dois relever que la première condition est de créer des possibilités de subsistance suffisantes et qu'il ne s'agit pas seulement d'améliorer la situation du point de vue de l'enseignement (éducation de masse et instruction élémentaire) mais aussi du point de vue économique, en développant par exemple les possibilités d'alimentation en eau et les pâturages. Je suis heureux des résultats qui ont été obtenus en Syrie à cet égard et je puis répondre au délégué de la Syrie que dans les régions de la Somalie où ces ressources ont été développées - selon les lignes actuelles du plan de développement en cours en matière d'élevage - des signes de stabilisation sont déjà décelables dans des régions telles que celles de Mahas et de Mataban, dans le Mudugh, et celles d'Ali Alo et de Bivio Danane, dans le Bénadir.

Je dirai enfin un mot des relations entre le Gouvernement somali et le Conseil consultatif des Nations Unies. Je suis heureux d'exprimer une fois de plus la gratitude du peuple somali envers le Conseil consultatif pour tout ce qu'il a fait et tout ce qu'il continue de faire afin d'aider la population dans la voie du progrès vers l'indépendance et pour lui permettre de perfectionner ses institutions démocratiques et d'établir les libertés individuelles et civiles.

En ce qui concerne la situation nouvelle qui a découlé de la création de l'Assemblée législative et du Gouvernement somali, mon gouvernement s'associe aux points de vue exprimés ici par plusieurs représentants - en particulier ceux de l'Italie, de l'Inde et d'Haïti - au sujet de l'instauration d'un modus vivendi résultant d'une entente directe entre le Gouvernement somali,

l'Administration de tutelle et le Conseil consultatif, tout en respectant entièrement, bien entendu, le principe de l'indépendance et de la souveraineté des institutions déjà existantes en Somalie.

M. GRILLO (Italie) (interprétation de l'anglais) : Je voudrais tout d'abord dire combien ma délégation est reconnaissante au Conseil consultatif et à la Banque internationale pour leurs rapports très précieux et dignes de la plus haute confiance. Je voudrais remercier les représentants de la Colombie, de l'Egypte et des Philippines, membres du Conseil consultatif et présents parmi nous, ainsi que les représentants des institutions spécialisées et M. Williamson de la Banque internationale, pour leur participation efficace à notre discussion et la contribution qu'ils nous ont apportée.

Ma délégation ne se propose pas de dire à chaque membre du Conseil, en particulier, combien elle lui est reconnaissante des observations présentées en ce qui concerne l'administration de la Somalie. Il me faudrait consacrer trop de temps à ces remerciements et ce serait en outre gênant pour moi, car je risquerais d'avoir l'air d'étaler, en même temps, le contentement de soi-même qui pourrait animer ma délégation.

Je ne vais donc pas relever ici les progrès les plus encourageants qui ont été réalisés, en Somalie, dans les domaines politique, économique et social, ainsi que dans celui de l'enseignement. En ce qui concerne les félicitations qui nous ont été adressées, je résumerai les sentiments de la délégation italienne en disant que la déclaration qui nous a touchés le plus était celle qui relevait les relations étroites et cordiales existant entre la Somalie et l'Italie. Pour ne faire aucune discrimination et pour m'en tenir à ma résolution de ne pas adresser des remerciements particuliers à une délégation quelconque, je ne préciserai pas davantage cette observation. Je relèverai simplement que c'est un excellent témoignage de l'oeuvre accomplie en Somalie et de toutes les réalisations qui ont contribué à augmenter le bien-être de ce Territoire. Si l'Italie n'avait pas fait ce qu'elle a fait, il est probable que nos rapports avec la Somalie seraient pas aussi étroits et aussi confiants. Si nous avions voulu agir à l'encontre des intérêts du peuple somali, notre oeuvre aurait été vaine et nous ne pourrions prétendre mériter son amitié.

Les progrès réalisés en Somalie doivent être portés au crédit du peuple Somali et du Gouvernement somali. Je suis certain que M. Hagi Farah Ali Omar, Ministre des affaires économiques, et M. Mohamed Shek Osman transmettront les observations faites à cet égard par le Conseil lorsqu'ils regagneront leur pays.

Donc, la déclaration que je vais faire ne s'attardera qu'à ceux des aspects du développement de la Somalie au sujet desquels des critiques ont été formulées et où notre action n'a pas reçu une approbation générale.

Ma délégation a écouté avec le plus vif intérêt les remarques faites par les représentants du Conseil consultatif et je désire leur exprimer toute notre gratitude pour la coopération dont ils ont fait preuve et pour la façon dont ils ont su comprendre la situation nouvelle qui se développe en Somalie. La majorité des représentants reconnaissent qu'une situation nouvelle est survenue et que le Conseil consultatif devrait par conséquent être modifié afin de répondre davantage aux circonstances actuelles, de la même façon que l'Autorité administrante adapte son rôle aux nécessités nouvelles.

Le représentant de la Syrie a dit que l'Administrateur conserve certains pouvoirs et il a demandé, à cet égard, si l'Administration ne jouit pas des mêmes prérogatives qu'un chef d'Etat. Le représentant de la Syrie ajoute que, dans l'affirmative, on ne peut prétendre que l'Autorité administrante ne soit plus liée par l'article 8 de l'Accord de tutelle.

La prétendue prérogative de l'Administrateur réside, en fait, dans le droit de ne pas sanctionner une loi adoptée par l'Assemblée. En ce qui concerne la manière dont l'Administrateur exerce ses pouvoirs, je renverrai le représentant de la Syrie à la page 19 du rapport T/1311 où il est dit : "... le Conseil consultatif a appris que pendant la période considérée, l'Administrateur ne s'était jamais opposé à la présentation d'un projet de loi et n'avait jamais refusé de ratifier une loi ratifiée par l'Assemblée." (T/1311, page 19)

Une nouvelle situation existe mais, de l'avis du Conseil comme de ma délégation, cette situation n'exige pas d'amendement formel de l'accord de tutelle, bien que le mandat du Conseil consultatif ne comprenne aucune disposition autorisant ce Conseil à donner des avis aux organes législatifs somalis.

D'une part, nous sommes persuadés qu'il est utile que le Conseil consultatif poursuive ses travaux; mais, comme le représentant de l'Inde l'a fait remarquer, il y a là une question de procédure qui peut être réglée par le Conseil consultatif lui-même en consultation avec l'Autorité administrante. Ayant entendu la déclaration encourageante faite jeudi dernier par M. Baradi, représentant philippin au Conseil consultatif, nous sommes certains que l'on arrivera à trouver des méthodes nouvelles de tirer parti de l'assistance et des avis du Conseil consultatif.

Dans notre déclaration liminaire, nous avons exprimé le regret profond que nous ressentions au sujet du décès du représentant égyptien au Conseil consultatif, M. Salah; nous avons rendu hommage à sa mémoire; ce fut vraiment une perte cruelle. A cet égard, le représentant de l'Inde nous a dit :

"Les chefs de la Somalie, nous en sommes sûrs, se rendent compte de la nécessité impérieuse de se livrer à une enquête complète et rapide sur ce meurtre et de livrer à la justice tous ceux qui seront impliqués dans ce crime". (T/PV.799, p. 62)

Le représentant de la Syrie ajoutait :

"Nous sommes sûrs également que le criminel et ceux qui l'ont incité recevront le châtiment à la mesure de leur horrible crime; il ne faut pas que seule ait à payer la main qui avait été louée pour commettre le crime". (T/PV.800, p. 77)

Bien que je me sois exprimé en termes différents de ceux utilisés par le représentant de l'Inde, j'ai déjà eu l'occasion de donner au Conseil l'assurance que l'Administration italienne est pleinement consciente de la nécessité impérieuse d'enquêter sur le crime de la manière la plus complète et la plus rapide et de traduire en justice tous les coupables. Le Conseil de tutelle sait que l'enquête est commencée; le meurtrier a été arrêté; d'autres personnes ont été appréhendées, en dépit de leur position ou de leur rang. L'enquête se poursuit et nous tiendrons le Conseil au courant des résultats définitifs.

Conformément au système juridique italien qui est appliqué en Somalie, l'enquête, dans l'intérêt de la justice, est secrète. Le Conseil de tutelle comprendra certainement que les résultats de l'enquête pourraient être compromis si les conclusions préliminaires étaient rendues publiques. En Somalie, nous rendons la justice d'une manière très stricte; il n'y intervient aucun élément de politique intérieure ou étrangère. Le Conseil peut attendre avec confiance l'évolution de cette affaire regrettable. Le Ministre des affaires économiques de la Somalie a exprimé devant le Conseil les sentiments qu'il éprouve à l'égard de certaines paroles prononcées ici à cette occasion.

J'avais préparé la déclaration que je prononce en ce moment avant la réception d'un télégramme émanant de Mogadiscio, daté du 30 mai, qui m'est parvenu ce matin. Cette dépêche m'informe - et j'en ai pris connaissance seulement ce matin - que l'enquête judiciaire est terminée et que quatre personnes comparaitront en justice le 24 juin prochain. Il se peut que l'orthographe des noms qui me sont transmis ne soit pas absolument correcte, par suite de difficultés dans la transmission télégraphique. Il s'agit des personnes suivantes : Mohamed Schek Rahman, Abdul Kadir Mohamed Aden, Ali Abdu Rahman et Ali Abdullah Mussah. C'est tout ce que je puis dire à ce sujet pour le moment.

J'en arrive à la question des frontières. Je suis entièrement d'accord avec le représentant de la France lorsqu'il dit que "la délimitation de la frontière avec l'Ethiopie demeure l'une des préoccupations majeures des dirigeants somalis" (T/PV.799, p. 78). Mais je ne suis plus M. Bargues dans son interprétation de l'abstention de la délégation italienne lors du vote, à l'Assemblée générale, sur la résolution que vous connaissez tous. En effet, voici ce que dit M. Bargues :

"La délégation française s'était abstenue, en même temps que les délégations italienne et éthiopienne, lors du vote de la résolution adoptée par l'Assemblée générale dans sa séance du 26 février dernier; elle avait estimé, en effet, que cette résolution avait un caractère trop pressant et ne tenait pas suffisamment compte de la complexité d'un problème ...".

(Ibid)

Nous prenons note des motifs de l'abstention de la délégation française. Quant à la délégation italienne, elle s'est abstenue, lors du vote à l'Assemblée générale, pour une raison tout à fait différente; j'ai indiqué cette raison le 26 février, à la séance de l'Assemblée générale, et je me suis exprimé comme suit :

"Au moment du vote, nous nous abstiendrons. Cette abstention ne doit pas être interprétée comme un désaccord au sujet de l'esprit de la résolution; elle signifie que nous maintenons la politique que nous avons suivie durant tout ce débat, à savoir soumettre des faits - tous les faits - et laisser l'Assemblée générale libre de décider quelle sera la meilleure méthode à suivre. Ce faisant, nous attribuons la responsabilité à l'Autorité qui doit l'assumer" (A/PV.661, p. 97)

Sur cette question des frontières, la position de ma délégation est aujourd'hui exactement la même que lorsque nous nous sommes présentés devant l'Assemblée générale en février dernier. A cette époque, nous disions :

"Nous croyons qu'il est absolument indispensable que la frontière soit établie bien avant 1960. ... Puis-je ajouter que cette urgence découle également du fait qu'il est souhaitable d'empêcher l'éclosion de sentiments qui mettraient en péril l'amitié qui existe entre les Somalis et leurs voisins." (Ibid, p. 93/95)

Le fait qu'une frontière n'est pas déterminée a des conséquences financières; à cet égard, je renvoie le Conseil aux déclarations faites par le Ministre des affaires économiques, le représentant de la Syrie et le représentant de l'Australie. Je suis entièrement d'accord avec les auteurs de ces déclarations.

Pour ce qui est des minorités étrangères, le représentant d'Haïti a souligné la situation anormale qui se produirait si l'Assemblée constituante devait comprendre des représentants des minorités étrangères. Tout d'abord, le Conseil doit se rappeler que ces représentants étrangers comprennent, non seulement les Italiens, mais également des Arabes, des Pakistanais et des Indiens. Les représentants de minorités étrangères faisaient partie de l'Assemblée législative sur l'initiative de l'ancien Conseil territorial qui avait élaboré le projet final des dispositions pertinentes de la loi électorale. La nouvelle loi électorale relève de l'autorité de l'Assemblée législative actuelle.

Le représentant d'Haïti a semblé suggérer que les représentants des minorités étrangères s'opposaient à l'étude immédiate de la loi sur la citoyenneté. Je puis l'assurer qu'il n'en est pas ainsi. Ceux qui se sont opposés à cette loi étaient les représentants des minorités parlementaires, c'est-à-dire de groupes politiques. Les représentants des minorités étrangères étaient, pour des raisons évidentes, en faveur de cette loi.

J'en viens maintenant aux élections. Le représentant du Guatemala a déclaré qu'il regrettait que l'Autorité administrante n'ait pas encore été en mesure d'informer le Conseil de la date à laquelle les élections auront lieu. Dans ma déclaration liminaire, j'ai dit ce qui suit :

"La première session de l'Assemblée législative de 1957 a été ouverte à Mogadiscio à la fin d'avril. Cette session aura pour tâche de préparer la nouvelle loi électorale sur la base de laquelle la deuxième assemblée législative sera élue. Cette deuxième assemblée législative sera également une assemblée constituante. Lorsque la Constitution aura été adoptée, le Chef de l'Etat sera élu conformément à ses dispositions, de sorte qu'à la fin de 1958 la Somalie aura les quatre institutions de base d'un Etat souverain, c'est-à-dire une Constitution, un Chef d'Etat, un gouvernement et un Parlement." (T/PV.795, p. 16)

Au cours de la période des questions, ma délégation a éprouvé quelques difficultés à expliquer au représentant du Guatemala le fonctionnement du système parlementaire démocratique, tel qu'il est conçu et pratiqué en Europe, que nous essayons d'introduire en Somalie. Les élections auront lieu dès que l'Assemblée législative, qui siège actuellement, aura adopté la nouvelle loi électorale. Ainsi que l'Administrateur l'a dit à l'ouverture de la session actuelle de l'Assemblée législative, si, d'ici la fin de 1958, la Somalie est dotée des quatre institutions fondamentales dont j'ai parlé, on ne peut, dès maintenant, fixer la date des élections avant l'adoption de la loi électorale. D'autre part, il est très probable que les élections auront lieu avant la fin de 1958 si, d'ici là, l'Assemblée législative a adopté une Constitution. Je pense que si l'on se reporte au compte rendu sténographique de nos débats, on ne peut manquer d'être amplement éclairé à cet égard.

A quoi sert-il d'espérer, comme l'a dit le représentant du Guatemala, que la Constitution sera promulguée avant 1960 puisque nous avons déclaré nous-mêmes qu'elle serait en vigueur d'ici la fin de l'année 1958?

Le représentant du Guatemala a dit, en outre, qu'il était souhaitable d'évaluer le caractère légitime des élections dont il est question, afin que le Conseil ait l'assurance que tous les groupes sociaux et politiques qui constituent la population somalie y participeront selon des garanties déterminées à l'avance.

Le représentant du Guatemala a souligné, d'autre part, la nécessité de prévoir, dans cette Constitution, des garanties totales pour l'exercice des droits politiques et des droits de l'homme.

Enfin, il a parlé du respect du droit politique des individus. Je me permettrai de dire, à cet égard, que l'Administration italienne en Somalie, se fondant sur ce qu'elle a elle-même réalisé en créant un gouvernement démocratique en Italie, ne pense pas que de telles mesures soient nécessaires.

En ce qui concerne l'organisation municipale, je dois faire quelques commentaires sur la déclaration du représentant de la Syrie.

Le représentant de la Syrie a dit qu'il inclinait à penser, avec le Conseil consultatif, que les pouvoirs conférés au préfet, dans le domaine de l'administration municipale, ne sont pas seulement très étendus, mais encore si larges qu'ils constituent une menace à l'indépendance des municipalités. Certes, le préfet ne devrait pas avoir le droit de suspendre le maire, qui est un fonctionnaire élu de la municipalité. Toutefois, je dois dire que la loi municipale a été adoptée par l'Assemblée législative somalie et qu'elle donne au maire une double qualité. Tout d'abord, il est le chef de la collectivité; ensuite, il est un fonctionnaire du gouvernement central qui lui confie des responsabilités spéciales, énumérées à l'article 34 de la loi. Par conséquent, le gouvernement central, par l'intermédiaire du préfet, doit avoir le droit de renvoyer le maire si, en sa qualité de fonctionnaire du gouvernement, il n'agit pas conformément à la loi ou ne s'acquitte pas de ses fonctions. Le gouvernement central, dans un pays où les municipalités sont dispersées sur un territoire aussi vaste et qui commencent seulement à fonctionner, doit, selon l'opinion de l'Autorité administrative et du Gouvernement somali, garder un certain contrôle sur les maires.

En ce qui concerne la question de la langue somalie, plusieurs membres du Conseil ont exprimé le désir qu'une étude de ce problème soit entreprise dès maintenant. Lorsque, dans ma déclaration liminaire, j'ai dit que la langue somalie posait un problème qu'il appartenait aux Somalis eux-mêmes de régler, cela ne signifiait pas dans ma pensée que cette question ne devait pas être examinée de très près par toutes les autorités responsables. Ce problème est

actuellement discuté par les Somalis. Le parti démocratique somali, par exemple, a dit nettement que l'arabe devait devenir la langue officielle de la Somalie. Par contre, des représentants d'autres partis politiques ont souligné que l'arabe n'était parlé que par quelque 2.000 Somalis, que la religion n'avait rien à voir avec la question de la langue et que, si le développement de la conscience nationale était souhaitable, il fallait encourager celui de la langue somalie.

La question de la langue est donc actuellement discutée à la tribune qui convient le mieux, à savoir celle des partis politiques somalis. Le Premier Ministre somali a fait connaître son avis, ainsi que le rapport annuel l'a mentionné à la page 131.

Je passe maintenant au domaine social. Je tiens tout d'abord à indiquer que toutes les suggestions qui ont été faites lors de la discussion, en particulier par les représentants des institutions spécialisées, seront examinées par ma délégation qui les transmettra à l'Autorité administrante pour nouvelle étude.

Le représentant du Guatemala a exprimé l'opinion que nous ne faisons pas assez dans ce domaine et a cité tous les besoins qui se faisaient sentir dans les services médicaux, sociaux et de l'hygiène. Il nous a même indiqué d'où il fallait sortir les fonds.

Je renverrai le représentant du Guatemala à la page 92 du rapport du Conseil consultatif où il est précisé que, pour le moment tout au moins, il ne convenait pas d'exiger un accroissement considérable de ce genre de dépenses. Je le prierai également de se reporter aux pages 45 et 48 du rapport de la Banque internationale où il est mentionné que, sur les 22 millions de somalos qui représenteront l'augmentation des recettes prévues pour 1960, 20 millions ont déjà été affectés au progrès économique et social et que le budget somali ne devrait pas être chargé de dépenses sociales supplémentaires.

Dans le domaine économique, ma délégation estime approprié de souligner à nouveau l'identité de ses vues avec celles de la Banque internationale en ce qui concerne la limitation des ressources du Territoire et la difficulté qu'il y a à les développer et à les exploiter.

Le degré moindre de pessimisme que nous avons exprimé, ainsi que le Gouvernement somali, plutôt que l'optimisme, est confirmé par les progrès possibles de certaines régions qui, comme l'expérience récente l'a montré, peuvent être développées plus avant. C'est le cas, par exemple, de l'élevage qui, à lui seul, a contribué à augmenter le revenu du Territoire de 21 millions de somalos depuis 1950 et à réduire le déficit de la balance commerciale de quelque 11 millions de somalos.

Les vues de l'Autorité administrante et de la Banque coïncident également en ce qui concerne l'évaluation du coût de la culture des bananes et les autres risques qui pourraient empêcher la production somalie d'entrer en concurrence sur les marchés européens en 1960.

Les meilleures perspectives envisagées par l'Administration découlent non seulement de la réduction du coût, qui pourrait permettre à la production somalie de soutenir la concurrence sur les marchés européens, mais encore de la possibilité de trouver de nouveaux marchés dans les pays presque voisins du Moyen-Orient et du Golfe Persique.

En tout état de cause, nous comprenons très bien le danger qu'il y a à fonder l'économie de la Somalie sur une seule récolte telle que celle des bananes. Nous avons entrepris un vaste programme de culture du coton et les récoltes récentes de certaines plantations justifient une évaluation optimiste. Nous sommes également encouragés par l'exemple des progrès réalisés par la production du coton en Syrie où les conditions du milieu ne sont pas supérieures à celles qui règnent en Somalie. Les autres cultures ont maintenant franchi le stade expérimental et elles se sont révélées rémunératrices.

J'en viens maintenant à la question du marché commun européen. La délégation du Guatemala n'estime pas que le marché commun européen offre des perspectives favorables pour la Somalie :

"Les principales craintes ressenties à cet égard, a déclaré le représentant du Guatemala, sont les suivantes. Tout d'abord, le danger possible qu'entraînerait la réduction des tarifs sur la position compétitive des produits somalis agricoles, par rapport aux produits de l'étranger. Ensuite, le retard, sinon l'extinction complète, du développement industriel devant l'avalanche des produits manufacturés venant des pays européens qui font partie du marché commun européen." (T/PV.800, page 65)

Sur le premier point - l'abaissement des tarifs - qu'il me soit permis de dire qu'en ce qui concerne les exportations de la Somalie vers l'Italie, aucune modification n'est envisagée dans les tarifs préférentiels actuels en faveur de la Somalie.

Quant aux exportations vers les cinq autres pays européens, ces cinq autres pays ont maintenant des régimes de tarifs préférentiels à l'égard de leurs territoires d'outre-mer respectifs. A quelques exceptions peu importantes près, ils vont abandonner ces régimes de tarifs préférentiels. En d'autres termes, la Somalie continuera de bénéficier des tarifs préférentiels en Italie, tandis que d'autres pays abaisseront leurs tarifs en faveur de la Somalie. J'espère que cette explication sera claire pour le représentant du Guatemala.

En ce qui concerne la deuxième question, à savoir cette avalanche que l'on prévoit de biens importés vers la Somalie à la suite d'une réduction possible des tarifs, qu'il me soit permis de dire que ce sont là des craintes purement hypothétiques. Si une telle avalanche était possible, ce serait non seulement une bénédiction pour les consommateurs somalis, mais cela signifierait également que les nombreux problèmes difficiles qui se posent en ce qui concerne la balance des paiements de la Somalie seraient résolus. Je renvoie le représentant du Guatemala à la réponse que j'ai donnée précisément à cette même question, il y a quelque temps :

"Dans les territoires d'outre-mer, la réduction des tarifs ne se produira pas lorsque les tarifs existants sont nécessaires aux fins de protection des industries locales." (T/PV.769, page 61)

Etant donné que nous en sommes au domaine économique, qu'il me soit permis de rappeler la déclaration faite par le représentant de la Birmanie. Parmi tous les Territoires sous tutelle, il a choisi la Somalie, qui est sur le point d'accéder à l'indépendance, pour rompre des lances en faveur du statut d'une colonie conquise, de l'élimination de la domination d'un peuple sur un autre, du rétablissement de la liberté d'un peuple et contre ceux qui aspirent encore, ouvertement ou non, après de nouvelles formes d'impérialisme et de colonialisme. Ce sont là, habituellement, des déclarations fort intéressantes à entendre en ce Conseil. Mais, malheureusement, le représentant de la Birmanie s'est montré peu enclin à accepter la position actuelle et beaucoup plus modeste de ma délégation, qui est de suggérer les moyens de fournir des fonds à la Somalie. Tout ce que ma délégation a pu trouver, dans sa déclaration, en fait de contribution pratique est que les Membres des Nations Unies doivent se consacrer "à une recherche sérieuse et à l'examen de solutions de ce problème économique".

Du domaine économique, nous passons au domaine financier. En ce qui concerne l'impôt sur le bétail, je crois pouvoir cristalliser l'opinion du Conseil en disant que l'Autorité administrante devrait poursuivre l'action qu'elle a déjà entreprise, étant donné les résultats multiples - au delà du résultat purement financier - que l'on peut en attendre. Dans le domaine financier, je dois, une fois encore, citer la déclaration du représentant du Guatemala. Il se préoccupe du déséquilibre constant du budget. Il prétend que l'augmentation des revenus n'est pas suffisante étant donné l'augmentation des dépenses. Cette déclaration est démentie par le fait que le déficit budgétaire a passé de 67 millions de somalos, en 1953, à 57 millions de somalos, en 1955. Le déficit a atteint 62 millions de somalos en 1956, mais cela ne signifie pas une aggravation de la situation. En effet, ainsi que l'a expliqué le Représentant spécial, 1956 a été une année de changements radicaux dans la structure politique et administrative de la Somalie, moment où un Gouvernement somali a été constitué, où une Assemblée législative a été créée et où la force armée a été transformée en force de police, ce qui a entraîné des dépenses qui ne se sont présentées qu'une fois et qui ne sont pas permanentes.

Le représentant du Guatemala leur recommandait une politique d'austérité au sujet des dépenses afférentes au budget territorial. Une telle recommandation ne correspond pas à la "liste d'achats" que sa propre délégation proposait. Dans le domaine des progrès sociaux et économiques, la délégation du Guatemala se préoccupe du commerce extérieur et du déficit dans la balance des paiements. Elle recommande, là encore, une politique d'austérité à l'égard des importations.

Je voudrais lui rappeler d'abord qu'environ 45 pour 100 des importations en Somalie sont destinées à l'infrastructure, c'est-à-dire à des plans de développement. Ensuite, j'attirerai l'attention du représentant du Guatemala sur le phénomène économique qui veut que, au début de tout plan de développement dans un pays sous-développé, une augmentation rapide de la consommation soit normale à la suite de l'augmentation du niveau de vie de ceux qui travaillent à l'échelon de l'infrastructure. En d'autres termes, tout investissement de capital dans l'agriculture pour la transformation des cultures, ou pour les travaux publics, ou pour l'irrigation, etc., entraîne comme première réaction une augmentation de la consommation qui ne peut pas être compensée immédiatement par une augmentation correspondante de la production. Ce sont là des faits, des lois économiques, et nous essayons de résoudre un problème d'ordre économique.

J'en viens maintenant au coeur du problème : la question de l'avenir économique de la Somalie. Il n'y a plus de doutes, à l'heure actuelle, que la Somalie aura besoin d'assistance financière de l'extérieur pendant nombre d'années après 1960. Pratiquement toutes les délégations ont reconnu cette nécessité, et certaines délégations ont suggéré d'en prendre note officiellement, encore que le déficit ne puisse être l'objet que d'une évaluation approximative et qu'il faille peut-être procéder à une révision ultérieure. Je fais allusion à la déclaration du représentant de la Nouvelle-Zélande.

Le représentant de l'Inde est allé jusqu'à suggérer que le Conseil prenne acte de l'assistance financière nécessaire de quelque trois à quatre millions de dollars par an et transmette officiellement cette question à l'Assemblée générale pour étude. Il a également suggéré que le Conseil exprime son accord sur cette position générale. Pour ce qui est de ma délégation, nous sommes disposés à nous rallier à une suggestion de cette nature.

De l'avis de ma délégation, l'assistance nécessaire est quintuple.

D'abord, l'assistance financière pour les dépenses budgétaires ordinaires. Sur ce plan, le Conseil a des idées d'économie. L'espoir a été exprimé que toutes les mesures possibles soient prises pour réduire les dépenses budgétaires et augmenter les recettes. Quoi qu'il en soit, nous continuons de dire que la Somalie aura besoin de quelque quinze millions de somalos à cette fin d'assistance financière pour les dépenses budgétaires ordinaires.

Le second besoin concerne l'assistance financière aux fins de développement économique, c'est-à-dire de projets de développement. Quelque dix millions de somalos seront nécessaires dans ce domaine.

En troisième lieu vient le personnel spécialisé et technique : médecins, vétérinaires, instituteurs, ingénieurs agronomes, employés des travaux publics etc. Le Gouvernement de la Somalie a reconnu son besoin en experts. Il a reconnu que des spécialistes en matière d'administration et du personnel technique doivent continuer de venir de l'extérieur du Territoire, pour fournir les cadres des services techniques et assister au développement des plans spéciaux. On a reconnu également que le nombre des experts augmentera si les plans que l'on prévoit sont appliqués. Il ne s'agira pas de consultants, comme l'a fait remarquer fort justement le représentant de la Belgique, mais bien d'administrateurs employés en permanence par le Gouvernement de la Somalie. Ces spécialistes et ce personnel technique ne relèvent pas de l'assistance technique proprement dite, assistance technique telle que celle fournie par les Nations Unies ou les Etats-Unis. Les frais afférents à ce personnel technique et à ces spécialistes ont été couverts, jusqu'à présent, par l'administration italienne, et s'élèvent à environ douze millions de somalos par an. Le Ministre des affaires économiques a dit au Conseil qu'à son avis, les frais seront un peu inférieurs - sept millions de somalos, soit environ un million de dollars.

Le quatrième besoin est celui de l'assistance technique proprement dite, assistance technique telle que celle fournie en ce moment par les Nations Unies par l'entremise de l'UNESCO, du BIT, de l'OMS et de l'UNICEF ainsi que celle fournie par les Etats-Unis par l'entremise de l'ICA. On a rappelé au Conseil qu'un programme considérable d'assistance technique des Etats-Unis est en ce moment en cours en Somalie. Cette assistance porte sur l'agriculture,

l'irrigation, l'entreposage des récoltes, le forage de puits, et la formation technique. Le besoin d'assistance technique est pratiquement illimité, comme nos discussions l'ont prouvé, particulièrement pour ce qui est des domaines social, culturel et de l'hygiène.

Le représentant de l'Inde propose d'envoyer une mission technique en Somalie pour évaluer ses besoins en assistance technique. Mais le représentant d'Haïti semble avoir une autre opinion. Il dit :

"Nous avons été les premiers à solliciter l'envoi d'une mission de l'assistance technique des Nations Unies dans notre propre pays. Nous avons donc notre propre expérience. Beaucoup de personnes ont mis du temps à comprendre que le rapport de la Mission ne serait pas suivi d'un apport en fonds des Nations Unies et n'ouvrirait automatiquement les portes d'aucune banque." (T/PV.800, p. 12)

Pour ce qui est de ma délégation, nous avons dit que nous avons profité de la présence parmi nous du Ministre des affaires économiques de la Somalie et de M. Gasbarri, et que nous nous sommes adressés au Secrétariat aux fins de discussions préliminaires pour établir les besoins en assistance technique pour la Somalie. Je crois que nous aurons une première réunion la semaine prochaine.

Le Conseil est également saisi d'une proposition faite par le représentant de l'Inde qui, de l'avis de ma délégation, devrait être examinée à la lumière des considérations exposées par le représentant de Haïti.

J'en viens maintenant à la cinquième et dernière exigence, celle qui porte sur les investissements de capitaux privés. La majorité des représentants au Conseil a reconnu, explicitement ou implicitement, la nécessité des investissements privés. En tout état de cause, ma délégation est reconnaissante au représentant de la Nouvelle-Zélande, qui a bien voulu rappeler au Conseil sa position sur la question des investissements - et, sans faire au Conseil d'autres citations, je le renvoie à la déclaration du représentant de la Nouvelle-Zélande, que l'on trouve aux pages 48, 49 et 50 du document T/PV.800. Tels sont les besoins de la Somalie.

Tels sont les besoins de la Somalie. Permettez-moi de les récapituler.

1. Assistance financière pour le budget : 15 millions de somalos;
2. Assistance financière aux fins de développement économique : 10 millions de somalos;
3. Spécialistes et personnel technique : 7 millions de somalos;
4. Assistance technique;
5. Investissements de capital privé.

Nous n'avons aucune objection à la proposition du représentant des Etats-Unis qui est d'ajouter des experts économiques et financiers à la prochaine mission de visite en Somalie. Ces experts pourraient aider à évaluer les besoins financiers de la Somalie.

Pour ce qui est de la deuxième suggestion faite par la délégation des Etats-Unis, à savoir l'envoi d'une deuxième mission qui pourrait se rendre en Somalie plus tard, mais avant 1960, il est un peu trop tôt pour que ma délégation se prononce. La question pourrait faire l'objet d'un débat ultérieurement.

Le total des besoins financiers est de 32 millions de somalos; mais ce n'est pas là un total général comme le pense le représentant de l'Inde. En effet, ce chiffre de 32 millions de somalos couvre les frais afférents au personnel technique actuellement fourni par l'Italie, mais non pas l'assistance technique proprement dite. Le total général serait de 32 millions de somalos plus l'assistance technique, en dehors, bien entendu, de la question des investissements privés.

Voyons maintenant quels sont les moyens de répondre à ces besoins. Occupons-nous tout d'abord du problème le moins difficile et pensons aux investissements de capitaux privés.

Il nous est aisé d'être d'accord avec le représentant de l'Inde sur le fait que la participation du capital étranger doit être à la fois dans l'intérêt du Territoire et dans celui des capitalistes.

Quant à l'assistance technique, je vous renvoie à ce que j'ai dit. Pour ce qui est des besoins en spécialistes, en personnel technique, dont les services seraient demandés par le Gouvernement de la Somalie, nous nous proposons de continuer ce type d'assistance après 1960 dans la mesure où le Gouvernement de la Somalie le désirera. Il a été dit ici que le Conseil devrait se féliciter d'un tel engagement étant donné que le Gouvernement de la Somalie a demandé à l'Italie

de continuer ce type d'assistance. En tout état de cause, s'il devait être remplacé par l'assistance technique proprement dite, il en résulterait une économie pour le budget de l'Italie, mais non pas pour celui de la Somalie.

Il reste la question d'une assistance financière directe au budget et aux fins de développement économique. Il s'agit de quelque 25 millions de somalos, c'est-à-dire de 3 à 4 millions de dollars. Nous avons entendu beaucoup de suggestions intéressantes de la part de la plupart des délégations. Certaines d'entre elles, à fort juste titre, ont rappelé au Conseil la responsabilité spéciale qui incombe au Territoire sous tutelle et aux Nations Unies en général puisque la Somalie est, en grande partie, une création des Nations Unies.

Se fondant sur cette hypothèse, certains représentants ont été extrêmement catégoriques et ont dit au Conseil qu'ils étaient en faveur d'une assistance financière directe des Nations Unies, la question devant être discutée, selon eux, par l'Assemblée générale plutôt que par le Conseil de tutelle. Cependant, les mêmes représentants, tout en indiquant combien était souhaitable une assistance directe des Nations Unies, ont dit qu'ils doutaient fort que celui puisse prendre forme concrète : "... dans l'état actuel des choses, nous n'en voyons pas la possibilité", a dit le représentant d'Haïti (T/PV.800, page 16). Ces délégations ont cherché d'autres idées et ont déclaré que les Nations Unies devraient encourager un afflux de capital vers les pays sous-développés, ce qui leur semblait être une meilleure façon d'aider ces pays. Ils ont souligné la nécessité d'établir un dispositif international approprié pour fournir des dons, sans aucune incidence politique telle que celle qui se présente, hélas, a-t-on dit, dans les accords bilatéraux. En termes clairs, on a exprimé la nécessité, pour le SUNFED, de compléter les accords bilatéraux existants; mais, à ce propos encore, le représentant d'Haïti a fait la mise en garde suivante :

"Nous sommes tous informés des difficultés rencontrées jusqu'ici pour la création de ce Fonds et, bien que nous gardions l'espoir de le voir établi dans un avenir plus ou moins proche, le fait actuel est que ce Fonds n'existe pas et qu'il ne peut en être tenu compte ni pour cette année ni pour x années encore." (T/PV.800, page 12)

C'est là, en termes généraux, la position de ma délégation. Objectivement parlant, nous comprenons parfaitement qu'un organisme du genre du SUNFED pourrait fournir une assistance pour les frais généraux - c'est l'expression technique pour "infrastructure" - et contribuer ainsi à la solution des problèmes qui se posent en Somalie. Mais nous ne pouvons méconnaître le fait qu'après cinq ou six ans de discussion, un comité spécial étudie en ce moment la structure juridique du statut du SUNFED, lequel n'existe pas encore aujourd'hui alors que l'indépendance de la Somalie approche.

Dans le rapport de la Banque, nous avons lu qu'aucune évaluation des perspectives économiques et financières de la Somalie ne devrait être influencée par l'espérance de revenus du pétrole. De même, les plans économiques et financiers pour la Somalie, après 1960, ne devraient pas être influencés en ce moment par la possibilité d'un SUNFED à venir.

Le représentant de la Belgique a dit que nous ne pouvions préjuger la position du Gouvernement somali après 1960. Nous sommes parfaitement d'accord avec lui; mais le Conseil semble enclin à penser que, sans préjuger le moins du monde la position du futur Gouvernement somali, il faut néanmoins prévoir quelque chose dès maintenant.

Et voici d'autres suggestions. Le représentant d'Haïti ne voit pas pourquoi l'Italie ne pourrait pas donner l'assistance financière nécessaire. Il suggère que l'Italie se charge du fardeau du déficit budgétaire et que les autres besoins du développement économique soient assurés par un changement dans l'accord bilatéral actuel entre l'Italie et les Etats-Unis. Cet accord, à son avis, devrait devenir un accord tripartite. J'ai déjà dit que, tout particulièrement en l'absence d'indications claires du Conseil, je ne pouvais engager ma délégation sur ce point. Tout ce que je puis dire, c'est que mon gouvernement se trouve devant un appel du Gouvernement de la Somalie qui demande que l'Italie continue son assistance financière après 1960.

Bien que la délégation des Etats-Unis ait indiqué au Conseil qu'elle n'était pas encore prête à présenter des observations détaillées, elle s'est exprimée en faveur d'une prolongation de l'aide italienne, ainsi qu'en faveur d'une coopération d'autres pays en mesure de contribuer à l'oeuvre qui s'accomplit, soit par le commerce, soit par des investissements, soit en fournissant de l'assistance technique, soit par tout autre moyen.

Avant de mettre fin à cette longue analyse de la situation, ma délégation doit encore relever une dernière suggestion, faite à l'origine par le représentant du Royaume-Uni et reprise ensuite, d'une manière explicite, par d'autres délégations. Je veux parler de la suggestion que l'Autorité administrante examine, en consultation avec le Gouvernement somali, le problème des besoins financiers de la Somalie après 1960. Je crois comprendre cette proposition comme signifiant que l'Autorité administrante devrait, en consultation avec le Gouvernement somali, étudier les besoins financiers de la Somalie après 1960 ainsi que les moyens de faire face à ces besoins.

Il a en outre été suggéré que l'Autorité administrante soit chargée d'un mandat précis à cet égard et qu'elle présente un rapport au cours de la prochaine session du Conseil de tutelle. Tel était le sens, je crois, de la discussion technique. Il va sans dire que le Gouvernement italien a l'intention d'examiner cette question avec le Gouvernement somali. Premièrement, nous déterminerons quels sont les besoins d'une Somalie indépendante; deuxièmement, nous continuerons de faire constamment le point de la situation; troisièmement, nous envisagerons, avec le Gouvernement somali, toutes les mesures possibles permettant de faire face à ces besoins.

Tel était l'exposé que ma délégation désirait présenter au Conseil.

Le PRESIDENT (interprétation de l'espagnol) : Je remercie le représentant de l'Italie pour son exposé.

Le Conseil a ainsi terminé la discussion de la situation existant en Somalie sous administration italienne. Conformément à notre procédure habituelle, nous devons maintenant créer un Comité de rédaction pour la Somalie et je propose de désigner les délégations suivantes : Belgique, Inde, Syrie et Etats-Unis d'Amérique.

Il en est ainsi décidé.

Le PRESIDENT (interprétation de l'espagnol) : Je voudrais attirer l'attention des membres du Conseil sur le fait que l'Assemblée générale a pris note, dans sa résolution 655 (IX), du problème - pour lequel les membres du Conseil ont marqué un si vif intérêt - du financement du développement économique de la Somalie. Je suggère que le Comité de rédaction tienne compte de cette résolution en préparant ses recommandations au Conseil.

M. Zedotti et les membres du Conseil consultatif quittent la table du Conseil.

La séance, suspendue à 15 h. 45, est reprise à 16 h. 05.

EXAMEN DE LA SITUATION DANS LE TERRITOIRE SOUS TUTELLE DES ILES DU PACIFIQUE :
RAPPORT ANNUEL SUR L'ADMINISTRATION DU TERRITOIRE SOUS TUTELLE DES ILES DU
PACIFIQUE (T/1316, 1323; T/L.769) . /Point 4d de l'ordre du jour/ (suite)

Sur l'invitation du Président, M. Nucker, Représentant spécial pour le Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique sous l'administration des Etats-Unis, prend place à la table du Conseil.

Le PRESIDENT (interprétation de l'espagnol) : Je vais tout d'abord donner la parole au représentant de l'UNESCO qui désire faire une déclaration.

M. SALSAMENDI (UNESCO) (interprétation de l'espagnol) : Je vous remercie, Monsieur le Président, de me donner la possibilité de vous faire une déclaration au nom de mon Organisation. Si j'ai demandé la parole aujourd'hui, c'est parce que la procédure du Conseil semble avoir changé et que le rapport de l'Autorité administrante dont il est traité actuellement n'est pas examiné dans l'ordre dans lequel l'ont été les autres rapports. Puisque donc le Conseil a déjà commencé à parler de questions sociales, je crois de mon devoir de lui présenter dès maintenant le document T/1323.

Ce document contient des commentaires préparés par le Secrétariat de l'UNESCO au sujet du rapport annuel présenté par les Etats-Unis d'Amérique, Puissance chargée de l'administration des îles du Pacifique.

Je regrette de devoir dire au Conseil que, le rapport annuel n'ayant été transmis que très tard à l'UNESCO, le texte des commentaires contenus dans le document T/1323 n'a pu être examiné par le Comité spécial du Conseil exécutif de l'UNESCO, pas plus que par le Conseil exécutif lui-même, puisque celui-ci ne se réunira que le 3 juin prochain.

Permettez-moi maintenant de mettre en relief certains points du document T/1323 qui présentent une importance toute particulière pour l'UNESCO.

Aucun changement important n'étant survenu dans l'administration du Territoire, en matière d'instruction, entre le 1er juillet 1955 et le 30 juin 1956, il convient de remarquer que les observations faites par l'UNESCO sur cette question au cours de la dix-huitième session continuent d'être valables.

L'Organisation que je représente a pris note avec intérêt de l'effort réalisé par l'Autorité administrante afin de faire correspondre les programmes d'enseignement destinés à l'instruction primaire aux niveaux culturels locaux et aux méthodes d'enseignement et de documentation disponibles dans les diverses régions du Territoire. L'UNESCO estime qu'il est très satisfaisant de constater qu'un enseignement élémentaire a pu être dispensé dans les langues autochtones, car c'est là un facteur très important de l'instruction. L'UNESCO prend note également du projet de l'Autorité administrante de créer une imprimerie centrale qui serait chargée de publier du matériel d'enseignement.

Le paragraphe 3 du document T/L1323 parle de la "participation croissante de la population autochtone dans l'administration du système d'enseignement"; il donne des chiffres et des faits intéressants, dont certains avaient déjà été commentés par l'UNESCO, lors de la dix-huitième session du Conseil.

Au sujet du financement des services de l'enseignement - et compte tenu du programme expérimental de dons et prêts ou d'assistance économique que l'Autorité administrante met fructueusement à exécution - il serait intéressant de savoir si l'Autorité administrante juge utile et possible de recourir à ce programme en vue d'augmenter éventuellement les traitements des instituteurs autochtones employés par les municipalités. Le budget de l'enseignement représente 7,1 pour 100 du budget total, c'est-à-dire une moyenne de 8 dollars 37 par habitant; c'est le chiffre le plus élevé qui ait été rapporté jusqu'ici. Sur la base des chiffres dont nous disposons en ce qui concerne les dépenses pour l'enseignement, il semble que l'on consacre environ 34 dollars par élève pour les écoles élémentaires. La somme de 316 dollars couvre les frais de chaque élève fréquentant les écoles secondaires et 701 dollars sont dépensés pour chaque élève fréquentant l'Ecole centrale des Iles du Pacifique.

Ceci nous amène, logiquement, à examiner le nombre d'élèves inscrits dans les écoles; d'après les évaluations contenues dans le rapport annuel, l'UNESCO jugerait utile de recevoir chaque année le nombre total des élèves fréquentant les écoles.

En ce qui concerne l'enseignement primaire, le paragraphe 10 du document T/1323 signale que, bien qu'il existe dans le Territoire sous tutelle une législation selon laquelle la fréquentation scolaire est obligatoire, l'Administration considère qu'il vaut mieux procéder par persuasion que par coercition.

Plusieurs édifices scolaires ont été construits pour remplacer ceux qui étaient insuffisants ou en mauvais état. Presque la moitié des écoles primaires du Territoire est constituée de bâtiments d'une seule pièce. L'UNESCO voudrait savoir si l'Autorité administrante envisage la possibilité de grouper certaines de ces écoles et de fournir des moyens de transport aux enfants touchés par cette transformation. Le nombre d'écoles ne s'est pas modifié par rapport à 1954. Cependant, le nombre des élèves inscrits et celui des maîtres ont augmenté constamment. Bien que les enfants fréquentent les écoles d'enseignement à un âge plus avancé que dans d'autres régions géographiques du monde, un progrès remarquable a été enregistré dans ce domaine.

L'UNESCO note avec un vif intérêt que l'Administration s'efforce d'adapter l'enseignement aux conditions et aux besoins locaux et d'utiliser des méthodes actives d'enseignement en vue de développer la personnalité et les aptitudes des élèves. L'enseignement est dispensé en vernaculaire; j'ajouterai qu'il comprend parfois des leçons en anglais dans les cinquième et sixième classes, lorsque les maîtres sont capables de dispenser cet enseignement.

En ce qui concerne l'enseignement secondaire, je voudrais signaler qu'on prévoit une éducation supplémentaire pour les étudiants qui ne peuvent pas fréquenter les cours d'enseignement plus avancés. Les élèves jugés aptes à poursuivre leurs études peuvent faire, à l'Ecole centrale des Iles du Pacifique, à Truck, des études secondaires d'une durée de deux années.

Le paragraphe 16 du document T/1323 fait état d'une troisième année d'enseignement spécialisée dans divers domaines, à compter du mois de septembre 1956, ainsi que des cours qui peuvent être suivis à Guam.

Le paragraphe suivant indique que le nombre des établissements secondaires publics est resté le même, mais que le nombre des écoles privées a augmenté; en outre, pour la première fois, la proportion des jeunes filles inscrites a représenté plus d'un tiers du total des effectifs scolaires secondaires.

L'UNESCO juge digne de mentionner le fait que, dans certains districts, des tentatives ont été faites en vue de donner un enseignement moins rigide moins théorique et livresque, mais sans modifier les programmes de base. L'enseignement supérieur est donné hors du Territoire. L'Autorité administrante signale que cinq bourses supplémentaires ont été octroyées et que, l'année prochaine, cinq bourses supplémentaires seront également accordées.

L'UNESCO pense qu'il conviendrait que les rapports annuels ultérieurs comprennent des statistiques plus précises au sujet de la proportion des élèves fréquentant les établissements secondaires, les établissements secondaires d'enseignement technique et les établissements d'enseignement supérieurs à l'étranger.

En ce qui concerne l'éducation des adultes et l'enseignement communautaire, malgré les efforts déployés dans ce domaine, l'UNESCO voudrait savoir si l'Autorité administrante envisage la possibilité d'intensifier ses efforts en vue de lutter contre l'analphabétisme chez les adultes et si elle ne pourrait pas organiser des programmes d'éducation par la radio, afin de remédier au manque de maîtres qualifiés capables d'enseigner les rudiments de lecture et d'écriture.

L'UNESCO jugerait également utile que l'Autorité administrante recherche et trouve les moyens de développer l'enseignement technique et professionnel donné à

MVE/CG

T/FV.803
-43/44 -

M. Salsamendi (UNESCO)

la population autochtone.

En ce qui concerne la culture et les recherches, l'UNESCO note avec satisfaction que l'enseignement des sciences est envisagé dans le programme de l'Ecole centrale des Iles du Pacifique pour la période 1955-1956.

Les activités des bibliothèques répondent aux besoins du public. Des progrès sont constatés dans la lecture de textes en anglais.

Des programmes en vernaculaire et en anglais sont diffusés par un poste émetteur des Iles Marshall; d'autres postes émettent des programmes en anglais et en japonais. D'après le rapport pour 1955, le nombre de postes récepteurs s'élevait à 200.

Le Gouvernement du Territoire publie une revue bi-mensuelle et des circulaires pour porter les événements qui se déroulent dans le monde et aux Nations Unies à la connaissance de la population.

A propos des Nations Unies, je tiens à ajouter que les films des Nations Unies ont été projetés sous les auspices du Département de l'instruction publique.

Le PRESIDENT (interprétation de l'espagnol): Je remercie le représentant de l'UNESCO pour la déclaration que nous venons d'entendre. Je vais maintenant donner la parole au Représentant spécial de l'Autorité administrante, avant de la donner aux autres orateurs inscrits, car M. Nucker voudrait répondre à certaines questions qui lui ont été posées ces jours derniers.

M. NUCKER (Représentant spécial)(interprétation de l'anglais) : En premier lieu, je répondrai à une question posée par le représentant de la France au sujet du nombre d'étudiants qui sont envoyés hors du Territoire pour poursuivre leurs études. Dans ma déclaration liminaire, j'avais dit que 225 étudiants fréquentaient maintenant les établissements d'enseignement hors du Territoire; il y avait là une erreur typographique; le chiffre exact est 223. Dans le rapport fourni au Conseil pour l'année dernière, le barème des statistiques donnait le chiffre de 254 étudiants suivant des établissements d'enseignement supérieur; ce chiffre est aussi une erreur parce qu'il fait double emploi; il comprend le nombre des étudiants qui fréquentent l'Ecole centrale des Iles du Pacifique et les étudiants qui sont à l'étranger. En fait, l'année dernière, 214 étudiants fréquentaient des écoles hors du Territoire sous tutelle; ce dernier chiffre figurait dans ma déclaration liminaire de l'année dernière et aussi dans le rapport de la Mission de visite des Nations Unies; cette dernière recueille ses informations sur place.

Ainsi, le fait est qu'il y a 9 étudiants de plus que l'année dernière qui fréquentent les établissements d'enseignement hors du Territoire; les chiffres exacts sont : 214 pour l'année dernière et 223 pour cette année. Le chiffre indiqué par l'UNESCO - 254 - a été pris dans notre rapport de l'année dernière et, à cet égard, je m'excuse pour l'erreur commise.

En second lieu, je voudrais répondre au représentant d'Haïti qui m'avait demandé des renseignements supplémentaires au sujet des données reproduites à la page 170 du rapport pour cette année; d'après le rapport, l'Autorité administrante possède 71 pour 100 de toutes les terres des Palaos et 65 pour 100 des terres arables de ces îles, de même qu'un pourcentage analogue pour les terres du district de Ponapé.

Précédemment, ces terres étaient sous le contrôle des Japonais. Lorsque l'Autorité administrante a pris en charge la région, elle s'est occupée de ces terres qui relevaient du domaine public sous l'Administration japonaise. Depuis cette époque, elle n'a pas acquis d'autres terrains.

Je désire appeler l'attention des membres du Conseil sur le pourcentage des terres utilisées qui figure dans ce même tableau de la page 170. On voit que, aux Palaos, 2 pour 100 des terres sont utilisés par l'Autorité administrante et, à Ponapé, moins de 1 pour 100. Par conséquent, le reste des terres dont nous disposons ne sont pas utilisées de façon active, mais nous les réservons à l'intention des Micronésiens, dans le cadre de notre programme de colonisation et d'installation d'agriculteurs; dans certains cas, il s'agit de zones forestières ou de zones d'irrigation qui présentent beaucoup d'intérêt pour les Micronésiens.

A ma connaissance, il n'y a pas de terres dont les Micronésiens auraient besoin, dans l'un ou l'autre de ces districts, qui ne leur aient été données par l'Autorité administrante.

M. JAIPAL (Inde) (interprétation de l'anglais) : Je tiens à féliciter M. Nucker de sa nomination au poste de Haut-Commissaire et à lui présenter tous mes vœux de succès. Les quelques questions que j'ai à lui poser sont relatives à l'accord concernant la compensation passé entre le gouvernement du Territoire sous tutelle et les populations de Bikini et d'Eniwetok. Selon cet accord, nous a-t-on dit, ces populations ont reçu environ 500.000 dollars en échange du droit d'usage des terres qu'elles occupaient, et ce, pour une période indéterminée, du gouvernement du Territoire sous tutelle. Qu'entend-on par "gouvernement du Territoire sous tutelle"? L'Accord de tutelle fait état de "l'Autorité administrante" et, d'après le rapport annuel, le pouvoir législatif et exécutif est du ressort du Haut-Commissaire lui-même. J'aimerais donc obtenir du Représentant spécial certaines précisions quant au sens de cette expression "gouvernement du Territoire sous tutelle".

M. NUCKER (Représentant spécial) (interprétation de l'anglais) : Par cette expression, il est tout simplement fait allusion aux autorités d'administration dans le Territoire. Il ne s'agit pas d'un gouvernement séparé du Territoire sous tutelle des îles du Pacifique. En fait, cette expression équivaut à "Autorité administrante".

M. JAIPAL (Inde) (interprétation de l'anglais) : Dois-je penser que l'autre partie à l'accord, qu'on appelle le gouvernement du Territoire sous tutelle, est, en fait, le Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique?

M. NUCKER (Représentant spécial) (interprétation de l'anglais) : Ce sont les Etats-Unis d'Amérique, par le truchement de l'Office du Haut-Commissaire, qui représente le gouvernement américain.

M. JAIPAL (Inde) (interprétation de l'anglais) : En ce qui concerne le droit d'utiliser ces terres au delà de la période de tutelle, le représentant spécial, répondant récemment à une question qui lui avait été posée, a dit que cette éventualité n'avait pas été envisagée à l'époque où l'accord avait été négocié. Puis-je penser que l'on ne se propose pas d'exercer ce droit d'usage après la fin de la tutelle?

M. NUCKER (Représentant spécial) (interprétation de l'anglais) : Je ne puis que répéter ce que j'ai dit à cet égard, à savoir que l'on n'a pas pensé à étendre cet accord au delà de la période pendant laquelle l'Autorité administrante a le droit de conclure des accords avec les Micronésiens.

M. JAIPAL (Inde) (interprétation de l'anglais) : J'aimerais avoir quelques précisions sur l'expression "droit d'usage". Je pose cette question parce que, dans le passé, six expériences d'armes nucléaires ont été faites dans cette région et je me demande si, de ce fait, les îles dont il s'agit n'ont pas été rendues pour ainsi dire inhabitables de façon permanente. Le Représentant spécial pourrait-il nous fournir quelques données sur l'importance des dégâts ainsi causés et nous dire à quel moment ces îles pourront de nouveau être habitées par des hommes?

M. NUCKER (Représentant spécial) (interprétation de l'anglais) : Je ne pense pas pouvoir répondre à cette question telle que vient de la poser le représentant de l'Inde.

II. SEARS (Etats-Unis d'Amérique) (interprétation de l'anglais) : Le représentant de l'Inde connaît fort bien tous les aspects de cette situation qui a été évoquée deux fois au moins dans le passé. Cette situation ne s'est pas modifiée. Lorsque l'Accord a été élaboré, il a été présenté au Conseil de sécurité qui l'a ratifié à l'unanimité. Aucun changement n'est intervenu depuis lors.

Si je voulais aller plus loin, je rappellerais l'Article 87 et de nombreux autres qui étayaient la position prise par les Etats-Unis en la matière. En fait, en vertu de l'Accord de tutelle et de la Charte des Nations Unies, il s'agit de régions fermées. Je ne me propose pas d'invoquer ce droit. Nous avons longuement discuté de la question et je ne pense pas qu'il serait de quelque utilité de la reprendre, même en le faisant de façon aussi courtoise que le fait le représentant de l'Inde.

M. JATIAL (Inde) (interprétation de l'anglais) : Le représentant des Etats-Unis a déclaré que je connaissais fort bien tous les aspects de la situation. Je voudrais avoir en moi la même confiance que le représentant des Etats-Unis semble y placer. Ma question, je crois, n'a pas été bien comprise. Ce que je désirais savoir, c'est à quel moment ces îles pourraient de nouveau être habitées par des hommes. L'Autorité administrante envisage-t-elle cette possibilité? Le Représentant spécial pourrait-il nous donner quelques indications à cet égard?

II. NUCKER (Représentant spécial) (interprétation de l'anglais) : Il s'agit là, à mon sens, d'une question de sécurité et, pour cette raison, je ne puis y répondre personnellement. Le terme "permanent" signifie, ainsi que je l'ai déjà dit, "toujours". Je ne pense pas que les îles soient détruites ou endommagées pour toujours, mais je ne puis formuler une hypothèse quant à la date à laquelle les Micronésiens pourront éventuellement utiliser ces îles.

M. JAIPAL (Inde) (interprétation de l'anglais) : Je n'essayais pas de percer des secrets de sécurité. Si j'ai semblé le faire, je m'en excuse.

Je passe à ma question suivante. L'article 6, paragraphe 2, de l'Accord de tutelle stipule que l'une des obligations de l'Autorité chargée de l'administration sera de "protéger les habitants contre la perte de leurs terres et de leurs ressources". Ainsi que le représentant des Etats-Unis le sait, les autres accords de tutelle contiennent une disposition concernant l'aliénation des terres, alors que l'Accord de tutelle en question ne contient pas cette disposition particulière. Je voudrais savoir quelle est la base juridique pour l'aliénation de ces deux îles. En d'autres termes, sur quelle disposition juridique on s'est fondé pour accorder ce bail de durée indéfinie?

M. SEARS (Etats-Unis d'Amérique) (interprétation de l'anglais) : Si le représentant de l'Inde veut bien se reporter à l'Article 84 de la Charte des Nations Unies, il y trouvera, je pense, la réponse à sa question. Cet article nous donne le droit de construire des bases. En outre, je ne pense pas qu'il soit tout à fait exact de comparer l'utilisation de certaines installations à une aliénation. Ce sont là deux idées qui ne se comparent pas. Il n'y a pas, en l'occurrence, aliénation de terres.

M. JAIPAL (Inde) (interprétation de l'anglais) : Je ne pensais pas moi-même à la Charte. Je songeais plutôt aux dispositions de quelque législation foncière dans le Territoire qui permettraient une aliénation de cette nature. Apparemment, de telles dispositions n'existent pas.

M. SEARS (Etats-Unis d'Amérique) (interprétation de l'anglais) : Je viens de dire qu'il existait de telles dispositions. J'ai cité à cet égard l'Article 84 de la Charte.

M. JAIPAL (Inde) (interprétation de l'anglais) : J'en viens à ma question suivante. Je voudrais savoir si les paiements qui ont été faits, et qui s'élevaient à environ un demi-million de dollars, l'ont été sous forme d'indemnités et, dans l'affirmative, comment on est parvenu à cette somme. Je pose cette question parce que je me suis livré à certains calculs. Il semble que 167 personnes ont été évacuées de Bikini, il y a quelque dix années. Ces personnes ont maintenant touché, au total, 325.000 dollars, soit environ 1.946 dollars chacune; en dix ans, cela fait seulement 194 dollars par personne et par an. Dans le cas de la population

d'Eniwetok, ce serait encore moins. D'où notre grand désir de savoir comment on est parvenu à cette somme.

M. NUCKER (Représentant spécial) (interprétation de l'anglais) : Le montant de cette somme a été établi après de nombreuses conversations avec les habitants des îles Marshall et des discussions avec la population d'Eniwetok et de Bikini. On a pris en considération la superficie des terres dont il s'agissait, leur productivité, la productivité de Kili et d'Ujelang où ces populations vivent depuis dix ans. Le chiffre auquel on est arrivé a été jugé équitable et acceptable pour les habitants de Bikini et d'Eniwetok.

M. JAIPAL (Inde) (interprétation de l'anglais) : Ma dernière question dans ce domaine particulier est la suivante : dans cet accord, qui a été signé par la population de ces deux îles, y a-t-il des dispositions pour y mettre fin par consentement mutuel ? En second lieu, le Congrès des îles Marshall ou le Comité spécial de cette région ont-ils été consultés sur les termes de l'accord ?

M. NUCKER (Représentant spécial) (interprétation de l'anglais) : Ni le Comité spécial, ni le Congrès des îles Marshall, en tant que tels, n'ont été consultés. Je voudrais obtenir des précisions sur la première partie de la question.

M. JAIPAL (Inde) (interprétation de l'anglais) : Je voudrais savoir s'il existe, dans l'accord lui-même, une disposition en vue d'y mettre fin par consentement mutuel.

M. NUCKER (Représentant spécial) (interprétation de l'anglais) : L'accord prendra fin lorsque l'Autorité administrante n'aura plus besoin des îles de Bikini et d'Eniwetok. L'utilisation des îles d'Eniwetok et de Bikini par l'Autorité administrante est liée à la nécessité de contribuer au maintien de la paix dans le monde.

M. JAIPAL (Inde) (interprétation de l'anglais) : A la page 12 du rapport annuel, chapitre 1, sous le titre "Structure politique générale", il est question des Executive Orders 10408 et 10470 en vertu desquels la responsabilité de l'administration du district de Saïpan a été transférée au Ministère de la marine. Le Représentant spécial peut-il nous donner des renseignements sur la durée de ce transfert. Ces deux ordonnances contiennent-elles une référence à la période

AS/MCB

T/PV.803
- 53/55 -

M. Jaipal (Inde)

pour laquelle le district a été transféré à la Marine.

M. NUCKER (Représentant spécial) (interprétation de l'anglais) :

Il n'a pas été prévu, dans ces ordonnances, de durée fixe pour le transfert de l'administration de Saïpan au Ministère de la marine. Il est bien entendu qu'à tout moment le Président des Etats-Unis peut changer l'administration de Saïpan. A ce moment là, il pourra donner les instructions nécessaires.

M. JIIPAL (Inde) (interprétation de l'anglais) : La Mission de visite des Nations Unies qui s'est rendue dans cette région l'année dernière, à la page 36 de son rapport, a exprimé l'opinion que, sans préjudice des considérations de sécurité, le district de Saipan pourrait être replacé sous administration civile. Le paragraphe 307 du rapport dit encore, à ce propos :

"... A cet égard, la Mission tient à faire remarquer que l'on a pu tenir compte de ces impératifs militaires dans les îles Marshall sans avoir besoin de confier aux Autorités navales l'administration d'une partie quelconque de ce district." (T/1255, p. 120)

Je voudrais savoir si l'Autorité administrante a réfléchi à ces vues exprimées par la Mission de visite, et quand l'Autorité administrante pense qu'il sera possible de rétablir l'administration civile dans ce district. Je crois qu'une réponse a déjà été donnée à cette question par le Représentant spécial, mais je voudrais savoir si l'Autorité administrante a songé à la recommandation de la Mission de visite.

M. NUCKER (Représentant spécial) (interprétation de l'anglais) : Je voudrais d'abord préciser une différence de fait entre l'Administration navale de l'île de Saipan et l'Administration de certaines zones dans les îles Marshall. La Marine n'a pas de pouvoirs administratifs sur l'une quelconque des îles Marshall, qui sont habitées par des Micronésiens. Dans les îles Marshall, les pouvoirs de la marine portent sur des îles qui sont totalement américaines du point de vue de l'administration. Il n'y a pas de Marshalliens qui habitent dans ces îles. Par conséquent, toute comparaison entre les îles Marshall et l'île de Saipan n'est pas justifiée.

Franchement, je suis très heureux et reconnaissant de la recommandation de la Mission de visite des Nations Unies tendant à ce que Saipan soit placée sous administration civile. Cette déclaration constitue un compliment pour l'administration actuelle et, je le répète, je l'apprécie. Cependant, le transfert de Saipan au Ministère de la Marine a eu lieu après discussion avec le Gouvernement des Etats-Unis et, tant que le Gouvernement des Etats-Unis et le Président estiment que les habitants de Saipan et les intérêts de Saipan sont mieux servis par une administration civile, le Haut-Commissaire n'a aucune raison de soulever la question en demandant que l'on replace ces îles sous administration civile.

M. JAIPAL (Inde) (interprétation de l'anglais) : Je suis certain que l'administration des autorités navales est excellente. Je ne veux certes pas sous-entendre le contraire, mais il y a évidemment certains inconvénients à une double administration pour un même territoire, en dehors des questions de difficultés de voyages auxquelles semblent se heurter les Micronésiens. Je me demande si l'on a fait quelque chose pour atténuer ces difficultés de voyage.

M. NUCKER (Représentant spécial) (interprétation de l'anglais) : Nous avons récemment étudié ce problème avec des représentants du Ministère de la marine et l'on nous a donné l'assurance que, pour autant que ce service le sache, aucune personne ayant demandé l'autorisation de se rendre à Saïpan ne s'est vue opposer un refus. Je ne pense pas que les difficultés de voyage soient actuellement d'une importance primordiale. Elles ne créent pas non plus un problème spécial dans le Territoire sous tutelle en ce qui concerne les voyages d'un district à l'autre.

M. JAIPAL (Inde) (interprétation de l'anglais) : On nous a dit, je crois, l'année dernière, que l'Autorité administrante songeait à la possibilité d'établir son quartier général dans le Territoire, à Dublon, dans le district de Truk. Le Représentant spécial pourrait-il nous dire les progrès qui ont été faits à cet égard ?

M. NUCKER (Représentant spécial) (interprétation de l'anglais) : Nous avons continué à étudier le problème et nous sommes encore d'avis que le moment n'est pas venu d'opérer un transfert dans le Territoire sous tutelle. En tenant compte des problèmes de communications et de transports qu'il faudra résoudre lorsque nous nous transporterons dans le Territoire sous tutelle, les problèmes d'approvisionnement et surtout de l'absence d'avantages qui en résulteraient, nous avons décidé jusqu'à présent de rester à Guam, tout au moins dans l'avenir immédiat. Nous n'avons pas prévu d'horaire pour notre transfert, et il n'y a pas non plus de décision disant que ce transfert n'aura pas lieu par la suite.

M. JAIPAL (Inde) (interprétation de l'anglais) : La question suivante porte sur la représentation dans les conseils consultatifs de districts. Nous voyons que cette représentation est fondée à la fois sur une base héréditaire et élective dans certaines régions. Le Représentant spécial pourrait-il nous dire comment les élections ont lieu dans cette partie du monde ? Y a-t-il des élections au scrutin secret, dans certaines régions au moins ?

M. NUCKER (Représentant spécial) (interprétation de l'anglais) : Toutes les élections tenues au Micronésie se déroulent au scrutin secret.

M. JAIPAL (Inde) (interprétation de l'anglais) : Nous voyons que la représentation par élection dans ces organes de districts est principalement des municipalités dans chaque district. Par exemple, au Congrès des Palaos il y a seize représentants élus dans les municipalités, en plus des magistrats élus et des chefs. Puis-je en conclure que pour une municipalité donnée dans le district des Palaos il y a deux représentants, l'un un représentant élu et l'autre un magistrat élu ?

M. NUCKER (Représentant spécial) (interprétation de l'anglais) : Sous réserve d'un nouvel examen, je crois que cette hypothèse est fondée. Si je trouve que le contraire est vrai, j'en informerai le représentant de l'Inde.

M. JAIPAL (Inde) (interprétation de l'anglais) : Toujours en ce qui concerne le Congrès des Palaos, ces deux classes de représentants élus ont-elles le droit de vote ?

M. NUCKER (Représentant spécial) (interprétation de l'anglais) : Chaque représentant élu au Congrès des Palaos a le droit de voter.

M. JAIPAL (Inde) (interprétation de l'anglais) : Le Représentant spécial pourrait-il me dire la proportion des membres de ce Congrès qui ne peuvent pas voter ?

M. NUCKER (Représentant spécial) (interprétation de l'anglais) : La proportion est indiquée à la page 22 du rapport, où vous trouvez la liste des membres du Congrès des Palaos, avec leur nom et leur municipalité. Seuls les chefs ne votent pas. Tous les autres votent.

M. JAIPAL (Inde) (interprétation de l'anglais) : A ce Congrès, les résolutions adoptées deviennent lois si elles ne sont pas rejetées au cours des 180 jours qui suivent par les autorités supérieures. Je voudrais savoir si, pendant la dernière année, des résolutions ont été adoptées par le Congrès qui n'ont pas été approuvées ultérieurement.

M. NUCKER (Représentant spécial) (interprétation de l'anglais) : Je n'ai connaissance d'aucune résolution adoptée qui aurait été rejetée par les autorités supérieures. Des résolutions ont été adoptées, qui, après examen au Siège, ont été présentées à nouveau pour étude complémentaire et pour présentation à la séance suivante du Congrès, mais aucune résolution n'a été complètement rejetée.

M. JAIPAL (Inde) (interprétation de l'anglais) : J'ai une autre question à poser au sujet du Congrès de Saïpan. D'après le rapport annuel, ce Congrès comprend des membres élus pour deux ans et des commissaires élus pour un an. Le Représentant spécial pourrait-il nous indiquer la raison de cette différence?

M. NUCKER (Représentant spécial) (interprétation de l'anglais) : Les commissaires ne sont pas membres du Congrès de Saïpan.

M. JAIPAL (Inde) (interprétation de l'anglais) : Je crois que cela répond à ma question. Je voudrais maintenant en poser une au sujet de la représentation dans les organismes de districts des îles les plus éloignées. Puis-je comprendre que toutes les îles habitées sont représentées aux organismes de districts? Dans le cas contraire, y a-t-il des dispositions spéciales pour leur représentation, sous forme indirecte par exemple?

M. NUCKER (Représentant spécial) (interprétation de l'anglais) : Au Congrès des Palaos, au Congrès des îles Marshall et au Congrès de Saïpan, toutes les régions habitées sont représentées. Dans le Conseil de Yap, il en est de même. Dans le district de Ponapé, le Congrès ne représente, pour le moment, que l'île de Ponapé. Il y a un Congrès à Kusaï qui ne représente que la population de l'île du même nom. Des chefs des îles éloignées qui se trouvent à Ponapé traitent directement avec l'Administration; mais ils ne sont représentés ni au Congrès de Ponapé, ni à celui de l'île de Kusaï. Dans le district de Truk, nous n'avons pas de congrès, mais un conseil des chefs où ne sont pas représentées toutes les îles du district de Truk. Toutefois, comme je l'ai dit dans mon exposé liminaire, nous espérons avoir un congrès de Truk, doté d'une charte, qui fonctionnera cet automne et, dans ce cas, toutes les îles du district y seront représentées.

M. JAIPAL (Inde) (interprétation de l'anglais) : L'autre jour, en réponse à une question posée au Représentant spécial, celui-ci a dit qu'il espérait que, d'ici sept ou huit ans, le noyau d'un organisme territorial pourrait être constitué. Il espérait qu'à ce moment, les organes de districts et les organes municipaux seraient normalement développés et, plus représentatifs au sens démocratique du terme. Nous voyons aussi qu'un certain nombre de conférences

territoriales et de conférences inter-district ont eu lieu jusqu'ici. Je voudrais savoir si une conférence territoriale des fonctionnaires de l'enseignement a été tenue.

M. NUCKER (Représentant spécial) (interprétation de l'anglais) : Aucune n'a été tenue cette année. Il y a eu des conférences relatives à l'enseignement au cours des années précédentes et il y en aura dans un proche avenir; mais c'est une question de temps : il y a eu trop de conférences au cours des douze mois de l'année.

M. JAIPAL (Inde) (interprétation de l'anglais) : Je n'ai pas d'autres questions. Je remercie le Représentant spécial de ses réponses et je désire réserver le droit de ma délégation de poser d'autres questions lundi sur différents aspects de la situation du Territoire, en particulier sur le progrès économique.

M. ZADOTTI (Italie) (interprétation de l'anglais) : Ma délégation désire tout d'abord s'associer aux autres délégations qui ont félicité M. Nucker de sa récente nomination au poste de Haut-Commissaire du Territoire sous tutelle des îles du Pacifique.

Ma délégation a étudié très sérieusement toute la documentation qui lui a été soumise. Etant donné que je suis l'un des derniers à poser des questions, j'ai pu en rayer un certain nombre de ma liste et il m'en reste très peu à poser.

La première concerne le domaine financier. Nous notons que l'Autorité administrante examine maintenant une étude sur la situation fiscale. Une enquête a été menée, dans le Territoire, par un organisme privé. Son objet était d'évaluer les mesures fiscales actuelles dans le dessein de les améliorer. Nous avons sous les yeux le budget du Territoire et nous savons qu'il bénéficie de généreuses contributions de l'Autorité administrante qui en prend à sa charge environ les quatre cinquièmes. A cet égard, je voudrais savoir si le budget du Territoire comprend des contributions directes qui seraient payées par la population.

M. NUCKER (Représentant spécial) (interprétation de l'anglais) : Il y a une contribution directe résultant de l'impôt sur le coprah, ainsi que d'autres sortes de contributions directes.

M. ZADOTTI (Italie) (interprétation de l'anglais) : Je présume donc que mon hypothèse était fondée. Dans le cadre de l'enquête qui a été effectuée dans le Territoire, ainsi que dans le cadre de l'évolution économique de celui-ci, je voudrais savoir si l'on a envisagé la possibilité, comme politique future, de conseiller au gouvernement d'imposer des taxes directes à la population locale afin d'augmenter le budget.

M. NUCKER (Représentant spécial) (interprétation de l'anglais) : L'enquête fiscale qui vient d'être terminée envisageait une telle possibilité et il en est résulté certaines recommandations au sujet de l'établissement d'un impôt direct. Ces recommandations sont à l'étude.

M. ZADOTTI (Italie) (interprétation de l'anglais) : Je remercie le Représentant spécial de sa réponse, qui est très claire. Ma deuxième question porte sur les litiges fonciers. A la page 61 du rapport annuel, il est question du règlement de la majorité des litiges fonciers par des méthodes traditionnelles telles que l'arbitrage. L'Autorité administrante parle également de quelques cas qui ont été réglés par les tribunaux. Au cas où un litige est porté devant un tribunal, y a-t-il une possibilité d'appel de la décision de ce tribunal?

M. NUCKER (Représentant spécial) (interprétation de l'anglais) : Notre système judiciaire prévoit la possibilité d'une procédure d'appel devant un tribunal supérieur. Nous avons un tribunal de collectivité qui s'occupe de certains types de réclamations, une cour de district, puis un trial court. Chaque un de ces tribunaux examine les plaintes à un degré un peu plus élevé que le précédent. Des appels peuvent être faits jusqu'au tribunal supérieur et, de celui-ci, à la cour d'appel. Cette dernière a le concours de juges de l'extérieur du Territoire.

M. ZADOTTI (Italie) (interprétation de l'anglais) : Les éclaircissements donnés par le Représentant spécial m'ont aidé à mieux comprendre la question; mais ce que je voulais souligner, c'est que la procédure traditionnelle et la procédure des tribunaux ne s'excluent pas nécessairement en ce sens que les habitants peuvent recourir à l'une ou à l'autre. A ce propos, je vois dans le rapport, à la page 60, que l'Autorité administrante doit faire face, dans une certaine mesure, au problème de la réinstallation de certains éléments de la population d'une île dans une autre en raison de la pression démographique. L'Autorité administrante a pour principe

MG/AB

T/PV.803
- 64/65 -

M. Zadotti (Italie)

de transférer ces populations, dans la mesure du possible, dans des îles peuplées par des groupes ethniques analogues. Le Représentant spécial peut-il nous dire quelle est l'ampleur du problème? Est-il vraiment si grave qu'il faille demander à l'Autorité administrante d'envisager d'élaborer des plans à cet égard ou s'agit-il d'un problème d'ordre secondaire que les autorités locales peuvent régler très facilement?

M. NUCKER (Représentant spécial) : Ce problème ne revêt pas de très grandes dimensions. Jusqu'à maintenant, il a été possible de le traiter au niveau local. Je crois que les mouvements les plus vastes auxquels il a fallu faire face n'excédaient pas quinze ou vingt familles. Donc, le problème ne s'est jamais posé d'une façon embarrassante.

M. ZADOTTI (Italie) (interprétation de l'anglais) : Voici ma dernière question : Dans le rapport annuel, il est question, en ce qui concerne le progrès social, de l'existence d'organisations féminines dans le Territoire. J'imagine que ces organisations n'exercent donc leur activité qu'en matière sociale. Le Représentant spécial pourrait-il nous donner des renseignements plus détaillés à cet égard et nous indiquer quels sont les domaines qui intéressent spécialement ces organisations?

M. NUCKER (Représentant spécial) (interprétation de l'anglais) : Elles s'intéressent avant tout, dans le Territoire sous tutelle, à l'amélioration des méthodes d'enseignement, à certains projets touchant la collectivité, et aux mesures sanitaires. Elles s'occupent aussi d'améliorer les connaissances de la langue anglaise et d'enseigner cette langue dans des classes réservées aux adultes. D'une manière générale, ces organisations féminines s'occupent de tout ce qui est de nature à améliorer le niveau de vie dans le Territoire.

M. KESTLER (Guatemala) (interprétation de l'espagnol) : Au cours de la dernière séance, ma délégation a déjà posé des questions dans le domaine politique et par conséquent je ne parlerai aujourd'hui que des domaines économique et social ainsi que de celui de l'enseignement.

Ma première question, de nature économique, porte sur les activités de M. Pieris. A la page 350 du rapport de la mission de visite (T/1255), nous trouvons des renseignements au sujet de cette personnalité, qui dirigea l'Institut ceylanais de recherche sur le cocotier et qui fut chargée de poursuivre une étude sur le cocotier et le coprah dans le Territoire et de présenter des recommandations à l'Autorité administrante sur les mesures à prendre pour améliorer ces industries. Pourrais-je demander au Représentant spécial des renseignements complémentaires en ce qui concerne l'étude entreprise par M. Pieris?

M. NUCKER (Représentant spécial) (interprétation de l'anglais) :

M. Pieris s'est rendu dans les divers districts de la Micronésie afin d'y étudier les méthodes pratiquées pour la culture du cocotier. Il s'est intéressé aussi à la conception que se font les Micronésiens de la plantation de cocotiers et du traitement du coprah après la récolte. Au cours de sa tournée, il a fait de nombreuses recommandations extrêmement utiles, à la suite desquelles des décisions ont été prises. Par exemple, dans une île, il a constaté que plus de 70 pour 100 des cocotiers étaient très vieux et il a incité la population à remplacer ces arbres afin de ne pas se trouver sans ressources dans quelques années. Dans d'autres régions, l'Oryctes rhinoceros étant contrôlé, il a recommandé un programme de plantations de cocotiers pour remplacer des arbres qui avaient été abandonnés à cause d'une invasion de parasites. Dans certaines régions, il a amené les Micronésiens à changer de technique pour la dessiccation du coprah.

En un mot, son oeuvre a été extrêmement utile. Il a enseigné de bonnes méthodes de plantation; il a appris aux planteurs à ménager les espaces nécessaires, à prendre soin des jeunes arbres. Nous nous félicitons d'avoir pu compter sur la collaboration de cet expert au cours de l'année dernière.

M. KESTLER (Guatemala) (interprétation de l'espagnol) : La question suivante concerne le fonds de roulement qui a été créé. Dans la section du rapport traitant de monnaie et de banque (page 50), il est indiqué que l'accès à ce fonds est autorisé aux individus ou aux groupes qui créent de nouvelles entreprises commerciales. Dans le chapitre des statistiques, à la page 165, nous trouvons des indications sur les prêts consentis aux entreprises commerciales. Nous n'y relevons cependant aucune donnée concernant des prêts consentis à des particuliers. Je voudrais donc demander au Représentant spécial si des particuliers ont demandé des prêts, si leur demande a été acceptée et dans quelle mesure, d'une manière générale, les autochtones peuvent prétendre à ces prêts.

M. NUCKER (Représentant spécial) (interprétation de l'anglais) :

Jusqu'à maintenant, aucun particulier n'a bénéficié d'un prêt en Micronésie. Des prêts ont été accordés à des sociétés commerciales. Il existe un autre fonds, dont il est question dans un autre paragraphe du rapport, et qui sert à faciliter la tâche des municipalités et des écoles de districts lorsqu'elles veulent construire. Il ne s'agit pas vraiment de prêts, mais de dons.

M. KESTLER (Guatemala) (interprétation de l'espagnol) : Je voudrais, si le Représentant spécial n'y voit pas d'inconvénients, préciser un peu cette question : certaines considérations particulières interviennent-elles lorsqu'il est question d'accorder un prêt à un particulier? Le demandeur doit-il faire la preuve d'un niveau de vie minimum? Doit-il posséder une propriété? Doit-il présenter une garantie quelconque?

M. NUCKER (Représentant spécial) : (Interprétation de l'anglais) : Nous n'avons défini aucune règle interdisant à un particulier de demander un prêt. Les prêts sont destinés à développer l'industrie et le commerce en général. Ce ne sont pas des prêts privés qui pourraient servir, par exemple, à tirer un particulier d'une situation financière embarrassante.

Jusqu'à maintenant, nous n'avons reçu aucune demande de prêts de la part d'un particulier. Il est donc superflu d'ajouter qu'aucune demande n'a été refusée.

M. KESTLER (Guatemala) (interprétation de l'espagnol) : Le Représentant spécial a parfaitement compris - et je l'en remercie - que je ne voulais nullement, en posant cette question, sous-entendre qu'il y avait une discrimination quelconque. Je songeais simplement à la question de la capacité économique des autochtones qui, évidemment, doit être inférieure à celle d'autres personnes.

Les statistiques reproduites dans les tableaux qui figurent aux pages 144 à 147 du rapport annuel et qui ont trait aux employés micronésiens, indiquent que 142 personnes travaillent pour le département du développement économique. Le Représentant spécial pourrait-il nous dire ce qui a été obtenu grâce au travail de ces personnes dans le département du développement économique?

M. NUCKER (Représentant spécial): (interprétation de l'anglais) :

Les employés travaillant pour le département du développement économique comprennent toutes les personnes qui opèrent dans les districts où elles donnent des conseils aux entreprises commerciales, les personnes qui travaillent dans des entreprises agricoles, dans des projets concernant les pêcheries, dans la recherche au sujet du troche, les personnes travaillant avec M. Pieris au développement des cocotiers dans les divers districts, etc.

M. KESTLER (Guatemala) (interprétation de l'espagnol): Ma dernière question dans le domaine économique touche à l'interprétation des données statistiques fournies dans le rapport. Il semble que le pouvoir d'achat ait subi en 1956 une chute considérable, au moment où s'est terminée l'exploitation des phosphates. La perte pour les exportations semble avoir dépassé deux millions de dollars. Comme on peut en déduire de la statistique relative à la perception sur le revenu local (page 154 du rapport), les répercussions sur le revenu n'ont pas été considérables. Néanmoins, il aurait pu se produire certaines perturbations économiques d'une nature peut-être différente : par exemple, chômage, abaissement du niveau de vie dans certaines régions. Le Représentant spécial pourrait-il nous donner quelques renseignements à cet égard?

M. NUCKER (Représentant spécial) (interprétation de l'anglais): Le tableau qui vient d'être mentionné crée, encore une fois, une impression erronée. La chute très brusque dans la valeur des exportations résulte du fait que nos statisticiens n'ont plus, dans leurs chiffres, la valeur des exportations de phosphates. La Société japonaise a cessé d'exploiter le phosphate; ce phosphate n'était pas vendu par le Territoire sous tutelle et le montant provenant de la vente du phosphate ne figurait pas dans nos statistiques économiques; ces statistiques ne reproduisaient que les salaires et gages payés aux Micronésiens par la Société japonaise d'exploitation des phosphates, et le montant de ces salaires était un minimum. Ce que la Société japonaise payait, en qualité d'impôt sur la main-d'œuvre par tonne de phosphate extrait dans l'île d'Angaur, figurait également dans notre économie.

De ce que je viens de dire, il doit découler clairement que l'économie du Territoire n'a pas eu à souffrir de répercussions considérables par suite de la disparition de cette entreprise. De cinquante à soixante personnes ont perdu leur emploi dans cette société japonaise. Cependant, le fonds qui avait été créé par suite du paiement de l'impôt sur la main-d'oeuvre existe toujours et verse toujours des intérêts aux habitants de l'île d'Angaur. Je le répète, la disparition de l'exploitation des phosphates n'a eu que peu de conséquences financières sur l'économie de cette région.

M. KESTLER (Guatemala) (interprétation de l'espagnol): Je voudrais poser quelques questions au sujet du progrès social et de l'enseignement.

Ma première question, dans le domaine social, concerne les syndicats; elle est relative à la main-d'oeuvre. A la page 84 du rapport annuel, nous lisons qu'il n'existe pas de syndicat dans le Territoire. Ma délégation désirerait avoir quelques explications du Représentant spécial sur ce point. L'absence de syndicats est-elle due à un manque de maturité des travailleurs? Les autochtones n'ont-ils pas conscience de leurs droits? Ne connaissent-ils pas la législation, par exemple? Bref, quelle est la raison de cette absence de syndicats dans le Territoire?

M. NUCKER (Représentant spécial) (interprétation de l'anglais): Cette question est extrêmement intéressante; mais je n'y avais pas pensé. Les habitants de la Micronésie n'ont jamais éprouvé, dans leur vie dans les îles, le besoin de constituer des groupes ressemblant à des syndicats. Il n'y a, dans le Territoire sous tutelle, aucune loi interdisant la formation de syndicats; mais les habitants n'en ont pas ressenti le besoin. Je suis certain qu'ils savent ce qu'est un syndicat, car il y a des Micronésiens qui travaillent sur nos navires, qui se rendent au Japon et à Guam; ils connaissent l'existence des syndicats dans d'autres pays. Mais les Micronésiens n'ont jamais exprimé le désir de travailler sous le régime syndical.

M. KESTLER (Guatemala) (interprétation de l'espagnol): Je remercie le Représentant spécial pour ce renseignement. En lisant dans le rapport qu'il s'était produit des conflits particuliers du travail, j'avais éprouvé un doute et je me demandais s'il y avait des conflits du travail sur le plan collectif.

Dans le domaine social, je voudrais reprendre une question qui a été posée il y a quelques moments par le représentant de l'Italie; il s'agit de la participation des femmes à certaines organisations, notamment dans les districts des Palaos et de Ponape.

D'après le rapport de l'UNESCO (T/1323), nous constatons que le pourcentage des filles inscrites dans les écoles a diminué; il était de 48 en 1955 et est tombé à 45 en 1956; ceci indique une diminution du nombre des femmes fréquentant les écoles. Comment s'explique ce fait? Comment s'explique le fait qu'il existe, d'une part, une diminution du nombre des femmes fréquentant les écoles et, d'autre part, une augmentation de la participation des femmes à certaines organisations?

M. NUCKER (Représentant spécial)(interprétation de l'anglais): Si j'ai bonne mémoire, le rapport de l'UNESCO ne fournit aucune indication tendant à montrer qu'il y aurait eu une diminution de la participation des jeunes filles aux programmes d'enseignement. Au contraire, je vois à la page 6 du document T/1323 que le nombre des filles inscrites dans les écoles a augmenté au cours de l'année écoulée. En fait, dans les six premières années, nous sommes arrivés au point où les jeunes filles forment 40 pour 100 du nombre total des élèves fréquentant les écoles primaires. Je serais reconnaissant que le représentant du Guatemala précise l'endroit où il a lu qu'il y avait eu une diminution du nombre des jeunes filles fréquentant les écoles.

M. KESTLER (Guatemala) (interprétation de l'espagnol) : Je me réfère au paragraphe 13 du document T/1323 où il est dit :

"Le pourcentage de filles inscrites était de 48 en 1955 et de 45 en 1956, contre 44 et 43 respectivement en 1952 et en 1953."

Il y a eu, en effet, une augmentation par comparaison avec les années 1952 et 1953, mais nous devons constater qu'entre 1955 et 1956 le pourcentage a diminué, ce qui paraît indiquer une sorte d'amoindrissement de l'intérêt. Le Représentant spécial pourrait-il nous expliquer ce fait par rapport à l'augmentation de l'intérêt manifesté par les femmes à l'égard de certaines organisations?

M. INCHER (Représentant spécial) (interprétation de l'anglais) : Je ne pense pas que cette différence dans le pourcentage représente un amoindrissement de l'intérêt. Elle peut fort bien correspondre à une augmentation du nombre des garçons ce qui, en pourcentage, représente une diminution de celui des filles. De toute façon, si cette diminution était divisée en sept districts, elle serait si faible qu'on ne pourrait en conclure que l'intérêt est moindre. Au cours des voyages que j'ai accomplis dans les districts, des entretiens que j'ai eus avec les instituteurs et des visites que j'ai faites dans les écoles intermédiaires et élémentaires, j'ai eu l'impression très nette que les filles s'intéressaient de plus en plus à notre système d'enseignement. Je suis certain, pour ma part, que cet intérêt a été éveillé, dans une large mesure, par une plus grande participation à la vie du pays de la part des femmes micronésiennes. Il y a une tendance de plus en plus grande, me semble-t-il, en ce qui concerne la participation des femmes aussi bien à l'enseignement qu'à la vie de la collectivité.

M. KESTLER (Guatemala) (interprétation de l'espagnol) : Je remercie le Représentant spécial des précisions qu'il a bien voulu me donner. Je voudrais maintenant poser quelques brèves questions dans le domaine de l'enseignement afin de compléter les renseignements dont nous disposons.

L'an dernier, la Mission de visite a exprimé l'avis - appuyé par le Conseil - qu'il convenait d'éviter que les municipalités soient en proie à des difficultés financières et elle a recommandé à l'Autorité administrante d'augmenter les

subventions aux municipalités, de même qu'aux communautés de district, afin de les aider à faire face à leurs responsabilités dans le domaine de l'enseignement élémentaire.

D'autre part, nous avons appris que l'Autorité administrante avait fourni une aide allant de 600 à 3.000 dollars. Le Représentant spécial, dans sa déclaration liminaire, a indiqué que de nouveaux bâtiments scolaires du degré élémentaire avaient été construits grâce à cette assistance financière.

Le Conseil, l'an dernier, a noté avec satisfaction le progrès réalisé, mais il a néanmoins recommandé que le corps enseignant américain qualifié soit augmenté et que des fonds supplémentaires soient mis à la disposition du Territoire pour la construction de bâtiments scolaires et l'acquisition de matériel d'enseignement. Dans ses observations, l'UNESCO commente le fait qu'il serait intéressant de savoir dans quelle mesure l'Autorité administrante envisage la possibilité d'utiliser ce programme pour assurer la péréquation ou le relèvement des salaires des maîtres autochtones employés par les municipalités. Je ne réfère, en ce moment, au paragraphe 4 du document T/1323, page 3.

Le Représentant spécial pourrait-il nous donner quelques renseignements à cet égard?

M. NUCKER (Représentant spécial) (interprétation de l'anglais) : Je ne pense pas que l'Autorité administrante doive utiliser ces subventions pour financer une partie du traitement des instituteurs de l'enseignement primaire, à l'heure actuelle, étant donné surtout que nous avons noté depuis quelques années un intérêt croissant des Micronésiens pour assumer eux-mêmes la responsabilité de l'enseignement primaire. Nous aidons les collectivités à construire des écoles, nous leur fournissons des fonds pour acheter le matériel, payer la main-d'oeuvre, nous mettons à leur disposition le matériel d'enseignement. D'autre part, nous envoyons des instituteurs américains en nombre toujours croissant dans les écoles élémentaires des collectivités pour aider à la formation de maîtres micronésiens locaux. Avec leur aide, la population elle-même comprend qu'il est important pour elle d'assumer la responsabilité de l'instruction.

TS/JM.

T/PV.803

- 78/80 -

M. Nucker (Représentant spécial)

Les Micronésiens ne doivent pas voir dans l'enseignement une organisation américaine financée par eux. Je ne verrais pas avec faveur, maintenant, l'octroi de prêts ou de dons pour assurer le financement des traitements des instituteurs. Le problème des instituteurs qui enseignaient pendant un an sans être payés n'existe plus. Ils reçoivent tous un traitement.

M. KESTLER (Guatemala) (interprétation de l'espagnol) : Au paragraphe 17 du même document (T/1323), il est indiqué que le nombre des établissements secondaires publics est resté le même mais que celui des écoles privées dispensant un enseignement secondaire a augmenté. Le Représentant spécial pourrait-il nous donner quelques précisions à cet égard?

M. LUCKER (Représentant spécial) (interprétation de l'espagnol) : Les renseignements contenus dans ce document sont exacts et les observations de l'UNESCO sont parfaitement fondées. Le Gouvernement du Territoire sous tutelle assure dans chaque district une école intermédiaire. Les écoles privées ont été créées en supplément. Une école intermédiaire est en cours de construction à Kusaï. C'est l'une des étapes les plus importantes de notre programme concernant l'enseignement secondaire.

M. KESTLER (Guatemala) (interprétation de l'espagnol) : Je voudrais poser une dernière question dans le domaine de l'enseignement. Bien qu'il semble que l'analphabétisme ne soit pas exagéré dans le Territoire, l'UNESCO a suggéré que l'on ait recours à la radio pour compenser l'insuffisance d'instituteurs. Je voudrais demander au Représentant spécial si l'on a établi un plan concret d'éducation des masses en utilisant ce moyen de diffusion qu'est la radio et en le mettant à la portée de la population. Par exemple, et sans vouloir aller trop avant dans le détail, ne pourrait-on utiliser des unités mobiles et des haut-parleurs sur les places publiques, en tant que moyen d'éducation des masses et pour suppléer au nombre insuffisant d'instituteurs ?

M. NUCKER (Représentant spécial) (interprétation de l'anglais) : La technique des haut-parleurs n'apporterait pas une contribution très utile au programme d'enseignement du Territoire. On a parlé de groupes mobiles. Les émissions radiophoniques vers les petites îles et les îles extérieures présentent, je crois, des avantages possibles. Aux îles Marshall, nous avons eu recours à ce procédé pour l'enseignement, et ce de façon satisfaisante. Jusqu'à présent, nous n'avons pas développé l'usage de la radio jusqu'au point où, je crois, elle pourrait être utilisée dans le reste du Territoire sous tutelle. Chaque année, les habitants font l'acquisition de nouveaux postes de radio. Mais, étant donné qu'il n'y a pas d'électricité, il faut utiliser des récepteurs à piles et, là, des difficultés surgissent. Lorsqu'un appareil doit être réparé, il faut se rendre sur une autre île à quelque 200 milles de là pour trouver un technicien. Nous rencontrons là des problèmes. Nous essayons lentement d'utiliser la radio de façon plus efficace et je crois que dans les années à venir nous serons à même de signaler des progrès très satisfaisants à cet égard.

M. LOBANOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) (interprétation du russe) : Ma première question concerne le développement économique du Territoire. Dans son rapport, l'Autorité administrante déclare qu'elle fait des efforts pour améliorer les autres productions, afin de diminuer la dépendance où se trouve le Territoire par rapport au coprah qui est la source essentielle de revenus. Le Représentant spécial pourrait-il préciser quels sont les nouveaux produits qui, déjà, occupent une place importante dans les exportations du Territoire ?

M. NUCKER (Représentant spécial) (interprétation de l'anglais) : Après le coprah, les troques sont le produit d'exportation le plus important du Territoire à l'heure actuelle. Peut-être aurons-nous également la possibilité d'exporter du cacao cette année. Ce sera une petite quantité, mais, l'année prochaine, la récolte aura probablement une assez grande valeur. Les produits de l'artisanat sont également exportés. Environ 100.000 dollars de légumes sont exportés, chaque année, des Mariannes du Nord à Guam. Des tridacnes et d'autres coquillages sont exportés de Micronésie. Nous tirons actuellement des bénéfices de l'exportation de ferraille provenant de bateaux coulés. Je crois que cela représente les exportations actuelles de la Micronésie.

M. LOBANOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) (interprétation du russe) : Je serais encore plus reconnaissant au Représentant spécial s'il pouvait me préciser quel pourcentage des revenus représente l'exportation des nouveaux produits qu'il vient d'énumérer.

M. NUCKER (Représentant spécial) (interprétation de l'anglais) : Les produits que je viens d'énumérer ne sont pas nécessairement nouveaux. Nous les exploitons depuis plusieurs années déjà. Vingt-cinq pour cent environ de nos exportations sont représentées par les produits que je viens d'indiquer.

M. LOBANOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) (interprétation du russe) : Je voudrais poser une autre question concernant les buts fondamentaux de l'Autorité administrante. L'Autorité administrante déclare que ses efforts portent également sur le développement de la capacité des Micronésiens à régler eux-mêmes toutes les questions de caractère économique et financier, tant dans le domaine du commerce que dans celui de la gestion des entreprises. Je voudrais savoir quelles sont les données concrètes relatives à la réalisation de ces fins. Dans quels organes financiers les Micronésiens occupent-ils déjà des postes importants ?

M. NUCKER (Représentant spécial) (interprétation de l'anglais) : Les Micronésiens gèrent et exploitent leurs sociétés commerciales. Par l'intermédiaire de ces sociétés, ils ont exploité, l'année dernière, le coprah, les troques, les coquillages et les autres articles que j'ai mentionnés.

Dans le domaine du commerce, les Micronésiens traitent, à la source, environ cent pour cent des produits qui fournissent les revenus et ils en assurent la préparation pour l'exportation.

M. LOBANCY (Union des Républiques socialistes soviétiques) (interprétation du russe) : Je suis très reconnaissant au Représentant spécial des renseignements qu'il m'a donnés sur la participation des Micronésiens à l'activité des diverses sociétés qui produisent le coprah. Mais ma question portait plutôt sur les plans possibles de développement économique du Territoire dont ne s'occupent pas, j'imagine, les sociétés de production de coprah. En effet, la vie économique du Territoire ne saurait se ramener à une seule production quelle qu'elle soit.

M. NUCKER (Représentant spécial) (interprétation de l'anglais) : Les Micronésiens participent à l'élaboration des plans et au développement de leurs ressources. L'idée de base du Gouvernement du Territoire sous tutelle - les services du Haut Commissaire - est que le progrès de l'économie des Îles par l'utilisation des ressources des insulaires ne pourra être obtenue sans leur compréhension réelle et sans leur assentiment.

M. LOBANOV (Union des Républiques socialistes soviétiques)
(interprétation du russe) : Je voudrais encore préciser un certain point.
Ce qui m'intéressait davantage, c'était les organes où les Micronésiens
auraient déjà assumé un rôle de direction. Je voudrais avoir la confirmation
de la politique générale qu'applique l'Autorité administrante à cet égard.

M. NUCKER (Représentant spécial) (interprétation de l'anglais) :
Dans chaque district, l'administrateur de district a pour conseillers des
notables micronésiens. Dans chaque district, avant qu'une proposition ne
soit soumise au quartier général pour qu'il y soit donné suite, ou pour que
la question soit étudiée de plus près, le programme a été discuté avec des
membres du Conseil ou du Congrès local et avec les chefs principaux du district.
Donc, par la technique de conseillers auprès de l'administrateur de district
et par la technique officielle d'échanges d'informations avec les principaux
citoyens de la Micronésie, nous parvenons à faire participer les Micronésiens
à toutes les phases de notre travail de développement économique.

M. LOBANOV (Union des Républiques socialistes soviétiques)
(interprétation du russe) : Je voudrais poser deux questions concernant le
règlement des propriétés foncières. L'Autorité administrante nous signale
les mesures qu'elle a prises pour satisfaire les revendications portant sur
les terres qu'elle conserve. Je voudrais avoir des précisions et savoir qui
conserve lesdites terres et sur quelles bases repose cette opération.

M. NUCKER (Représentant spécial) (interprétation de l'anglais) :
A ma connaissance, aucune terre n'a été aliénée par l'Autorité administrante
au cours de ces dernières années. Si le représentant de l'Union soviétique
désire préciser de quelles terres il s'agit, j'essaierai de répondre à
sa question.

M. LOBANOV (Union des Républiques socialistes soviétiques)
(interprétation du russe) : Je préciserai très volontiers la pensée que je
voulais exprimer en posant cette question. L'Autorité administrante nous dit
qu'elle a déjà consacré une somme déterminée pour satisfaire les revendications
touchant les terres conservées. Je ne sais pas qui conserve ces terres. Peut-être

est-ce l'Autorité administrante? De toute manière, ces terres sont conservées, et, en échange, on verse certaines sommes et l'on dit que, pour satisfaire de nouvelles revendications à Saipan, on a prévu un crédit de 1.250.000 dollars. Je voudrais savoir qui verse ces sommes et qui conserve les terres en échange desquelles ces paiements sont faits.

M. NUCKER (Représentant spécial) (interprétation de l'anglais) : La question est un peu difficile en raison de sa complexité. Le règlement des réclamations foncières dans le district de Truk, par exemple, s'est terminé de la façon suivante. L'Administration a payé aux habitants de Truk certaines sommes pour des terres utilisées par l'Autorité administrante depuis que celle-ci s'est chargée de l'administration de la région. Il s'agit de terres qui se trouvent, par exemple, là où il y a maintenant un aéroport, ou de terres sur lesquelles l'Autorité administrante a construit ses bâtiments administratifs.

Nous avons payé certaines sommes aux habitants de Truk pour ces terres, que l'on peut appeler terres aliénées, mais par ces paiements nous n'avons pas acquis plein droit à la terre. Je tiens à préciser qu'à aucun moment, dans le Territoire sous tutelle, nous n'avons acquis par un règlement avec les autochtones le droit à la terre. Nous avons acquis le droit d'utiliser la terre, mais, lorsque nous n'aurons plus besoin de l'utiliser, nous avons promis aux propriétaires que leurs terres leur seraient rendues. Nous avons conclu plusieurs accords de cette nature en Micronésie. Mais il s'agit de terres qui étaient à l'origine utilisées par l'Autorité administrante et qui continuent de l'être, et non pas de terres récemment acquises ou aliénées.

M. LOBANOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) (interprétation du russe) : Je suis très reconnaissant au Représentant spécial de la précision qu'il m'a donnée. J'ai maintenant compris cette question. Cependant, je voudrais demander si l'on a prévu une date pour l'expiration de l'usage de ces terres par l'Autorité administrante.

M. NUCKER (Représentant spécial) (interprétation de l'anglais) : Le délai expirera au moment où l'Autorité administrante n'aura plus besoin de ces terres. Cependant, nous avons inclus une clause suivant laquelle, à des intervalles réguliers, qui ne seront pas de moins de cinq ans, l'usage de la terre sera étudié par l'Autorité administrante pour que celle-ci s'assure que les terres qui ne

sont pas vraiment indispensables soient rendues aux propriétaires.

M. LOBANOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) (interprétation du russe) : Je poserai encore une question concernant le problème foncier. Il ressort des rapports précédents de l'Autorité administrante que, dans le Territoire, il y a en tout et pour tout 687 milles carrés de terres. L'Administration dispose de 434 milles carrés, et la population de 250 milles carrés. Le Représentant spécial pourrait-il me préciser si ce rapport entre les deux chiffres s'est modifié au cours de la période considérée.

M. NUCKER (Représentant spécial) (interprétation de l'anglais) : Les proportions ont été modifiées en effet. Le programme de constitution de biens de famille a été poursuivi de manière très active au cours de la dernière année, non pas du point de vue du transfert de familles de régions surpeuplées, mais du fait de la mise à disposition de terres, qui ont été utilisées aussitôt par des Micronésiens. L'île de Iniej a été également rendue. Les îles de Boklaplap, Jelet, Jar, et d'autres, ont aussi été rendues. Je puis donc dire - et j'en suis heureux - que le chiffre de 434 milles carrés utilisé par l'Autorité administrante, qui était mentionné dans les rapports depuis plusieurs années, ne sera plus utilisé à l'avenir. Ce chiffre sera inférieur.

M. LOBANOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) (interprétation du russe) : La question que je voudrais poser maintenant concerne un problème dont d'autres délégations ont déjà parlé. Cependant, je voudrais la soulever une fois de plus, parce que ma délégation y attache une très grande importance. Je voudrais savoir par quoi s'explique l'augmentation du nombre des traumatismes et quelles mesures efficaces ont été prises par l'Administration, outre les affiches qu'elle a fait publier, pour protéger les ouvriers de ces accidents. Quel est le contrôle effectué, et quelle est la responsabilité de ceux qui enfreignent les dispositions prises pour assurer la sécurité du travail?

LC/JM.

T/PV.803
- 89/90 -

ii. NUCKER (Représentant spécial) (interprétation de l'anglais) : Je voudrais un éclaircissement. L'interprète a employé le mot "trauma". Je pense que nous parlons des accidents du travail? Ai-je bien compris?

M. LOBANOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) (interprétation du russe) : Le trauma, en russe, c'est un accident.

M. NUCKER (Représentant spécial) (interprétation de l'anglais) : Au cours de l'année dernière, en particulier, nous avons renforcé notre programme de sécurité. Nous avons chargé notre directeur du personnel et ses employés de la responsabilité de la distribution du matériel et de l'établissement, dans chaque district, d'une méthode appropriée à l'effet de faire rapport sur les accidents et d'en traiter les victimes immédiatement. Le résultat est qu'il y a eu une augmentation notable du nombre des accidents qui ont été signalés. Cependant, je ne crois pas qu'il y ait eu véritablement une augmentation des accidents par rapport aux années précédentes. Par des réunions constantes avec les différents groupes de travailleurs, nous avons sans cesse souligné la nécessité de prendre des mesures de sécurité et nous avons éveillé l'idée que certains accidents, qui ne s'étaient jamais produits en Micronésie auparavant, pouvaient être évités. Je suis très satisfait des progrès réalisés et nous pensons continuer dans ce sens.

M. LOBANOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) (interprétation du russe) : Il doit y avoir un malentendu car, dans le document élaboré par le Secrétariat (T/L.769), au paragraphe 39, il est dit : "Le nombre des accidents du travail a accusé au cours de l'année étudiée une forte progression : 253 ouvriers ont été blessés, soit 213 de plus que l'année précédente." Cependant, le Représentant spécial nous dit qu'il n'y a pas eu d'augmentation du nombre des accidents du travail. Je voudrais savoir d'où découle cette contradiction.

M. NUCKER (Représentant spécial) (interprétation de l'anglais) : Je n'entendais pas dire qu'il n'y avait pas eu d'augmentation. Ce que j'ai voulu expliquer, c'est que, au cours des années précédentes, nous n'avons pas présenté les rapports comme il convenait et tous les accidents n'ont pas été signalés. Notre technique s'est améliorée et nous avons maintenant de meilleures statistiques. Je ne puis que m'excuser pour les statistiques des années précédentes. Je crois qu'il y a eu une augmentation dans le nombre des accidents, cette année, simplement parce que nous avons un plus vaste programme de construction que les années précédentes et ceci dans tous les districts. Il y a plus de travailleurs sur les chantiers et il est naturel de supposer qu'il peut y avoir un peu plus d'accidents puisqu'il y a plus d'heures de travail. Je ne crois pas qu'il y ait eu une augmentation du taux des accidents, du moins pas une augmentation significative. Je crois simplement que les rapports précédents n'étaient pas suffisamment précis.

M. LOBANOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) (interprétation du russe) : Je voudrais obtenir une explication au sujet d'une autre contradiction que je relève entre les déclarations de la Puissance administrante et celles de l'UNESCO. Dans le rapport de l'Autorité administrante, il est dit qu'il y a 158 écoles primaires officielles et 20 écoles primaires privées. A la page 5 du rapport de l'UNESCO, il est dit qu'il y a 149 écoles publiques et 16 écoles privées. Il y a là une différence assez nette. Quels sont les chiffres qui sont exacts?

M. NUCKER (Représentant spécial) (interprétation de l'anglais) : Je crois qu'ils sont assez exacts dans les deux cas. Les chiffres de l'UNESCO sont puisés dans le rapport de 1955-1956. Ceux que j'ai donnés dans ma déclaration liminaire représentent l'état actuel des choses. Pour ce qui est des bâtiments, il y a eu un plus grand nombre de bâtiments scolaires publics au cours de la dernière année pour le degré primaire, ce qui ne se reflète pas dans le rapport soumis au Conseil.

M. LOBANOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) (interprétation du russe) : C'est bien possible; mais je me suis servi des données qui figurent dans le rapport de l'Autorité administrante pour 1956 et non pas de celles qui ont été fournies par le Représentant spécial dans sa déclaration liminaire.

J'en viens à ma dernière question : il s'agit des bibliothèques. Dans le rapport de l'UNESCO, il est dit qu'il y a, dans le Territoire, 22 bibliothèques publiques et bibliothèques scolaires. Quelle est la proportion des unes et des autres? Peut-être devrais-je poser ma question au représentant de l'UNESCO car il nous a dit que le nombre des bibliothèques était suffisant pour répondre aux besoins réels de la population. Etant donné qu'il y a 90 îles dans le Territoire, comment peut-on estimer que 22 bibliothèques sont suffisantes pour une population répartie dans ces 90 îles? Quelle est la méthode de répartition des livres entre les lecteurs?

M. NUCKER (Représentant spécial) (interprétation de l'anglais) : Il n'est pas douteux que la plupart des bibliothèques, dans le Territoire sous tutelle, sont des bibliothèques scolaires. Pour ce qui est du fait que 22 bibliothèques peuvent répondre aux besoins de 90 centres d'habitation, c'est seulement dire que les habitants de ces 90 îles ont accès aux bibliothèques lorsqu'ils se rendent au

centre de district et que les ouvrages et publications diverses sont emportés dans les îles lors de nos tournées. Je ne voudrais pas essayer de faire croire aux membres du Conseil que 22 bibliothèques servent de façon complète et suffisante tous les groupes d'îles éloignés, mais je pense que, dans la très grande majorité des cas, elles font un excellent travail.

Le PRESIDENT (interprétation de l'espagnol) : Le représentant de l'Union soviétique était le dernier orateur inscrit pour cet après-midi. Certaines délégations se sont encore réservé le droit de poser des questions à une séance ultérieure. Il sera donc nécessaire, pour le Conseil, d'avoir deux séances lundi, l'une à 10 h. 30 et l'autre à 14 h. 30.

La séance est levée à 18 heures.